

SOMMAIRE

	Pages
PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION	5
EXAMEN EN COMMISSION	6
NOUVEL EXAMEN EN COMMISSION	7
AVANT - PROPOS	9
CHAPITRE PREMIER : UN APERCU DE LA GESTION DES CREDITS EN 1989	11
CHAPITRE II : LES CREDITS BUDGETAIRES DU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET POUR 1990	15
<i>A Les crédits</i>	15
<i>B Les missions prioritaires</i>	18
CHAPITRE III : L'EXAMEN DES COMPTES PUBLICS	23
<i>A Les activités de la Cour des comptes</i>	23
<i>B La mise en place des chambres régionales des comptes</i>	26
CHAPITRE IV : LA CONCURRENCE, LA CONSOMMATION ET LA REPRESSION DES FRAUDES	31
I. Les priorités de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	31
II. La mise en oeuvre de la nouvelle ordonnance sur la liberté de prix et de la concurrence	32
<i>A L'information sur le nouveau droit</i>	32
<i>B Le bilan de l'application de l'ordonnance en 1987</i>	33
<i>C Les actions en faveur de l'information des consommateurs et de la transparence des marchés</i>	36
III. Bilan de l'aide apportée aux organisations de consommateurs	38

CHAPITRE V : LES FONCTIONS DES SERVICES EXTERIEURS DU TRESOR	39
<i>A Les charges incombant aux services extérieurs du Trésor</i>	40
<i>B La décentralisation et les interventions économiques</i>	45
CHAPITRE VI : LES ACTIVITES DES SERVICES FISCAUX	53
I. La gestion des services fiscaux et fonciers	54
<i>A Les services fiscaux</i>	55
<i>B Les activités contentieuses</i>	60
<i>C Les activités domaniales</i>	64
<i>D Les activités cadastrales et foncières</i>	67
II. La recherche d'amélioration dans le fonctionnement des services	69
CHAPITRE VII : LES INTERVENTIONS DES DOUANES	73
<i>A Les activités de l'administration des douanes en 1988</i>	74
<i>B Des résultats remarquables dans la lutte contre la fraude</i>	81
<i>C Conséquences de l'acte unique européen</i>	88
CHAPITRE VIII : POUR UN SERVICE PUBLIC PLUS EFFICACE	91
<i>A L'INSEE et le développement de l'information économique</i>	91
<i>B Le paiement des dépenses</i>	96
<i>C Les relations de l'administration avec ses publics</i>	98
<i>D La formation des personnels</i>	99
<i>E Le déménagement du ministère à Bercy</i>	99
ARTICLES RATTACHES	103
CONCLUSION	105
ANNEXE	107

PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

1) La progression des crédits du budget des services financiers (4,89%) est légèrement inférieure à celle de l'ensemble des dépenses définitives du budget de l'Etat (5,3%) afin de lui conserver un caractère d'exemplarité.

La réduction nette des effectifs au plan interministériel sera en revanche nettement inférieure à la norme de 1,5% puisqu'elle s'élève à 0,35% seulement, soit 630 emplois, du fait de l'arrêt des suppressions d'emplois entreprises depuis 1985 aux services des impôts, aux services extérieurs du Trésor et aux services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Votre commission précise cependant que les autres services voient leurs effectifs diminuer de 1,5% environ notamment aux Douanes en liaison avec l'échéance du marché unique européen (- 380 emplois). Elle rappelle que le nombre de suppressions d'emplois depuis 1985 s'élève à près de 11.000 (suppressions 1990 incluses) dont 4.620 à la D.G.I., 2.751 aux services extérieurs du Trésor et 461 à la concurrence et consommation.

Elle estime en outre que la pause observée cette année dans la suppression des effectifs aux services des impôts et aux services extérieurs du Trésor doit être assortie d'une réflexion d'ensemble sur la redéfinition des missions de ces services et, en tout état de cause, sur les modalités d'application à l'avenir de la politique de réduction des effectifs.

Votre Commission émet le souhait qu'une issue puisse être rapidement trouvée au conflit actuel qui sévit aux services financiers, s'agissant de services essentiels à la bonne marche de l'Etat.

2) Votre Commission relève avec satisfaction que l'effort de modernisation des méthodes se poursuit en 1990 en vue d'améliorer la qualité du service rendu ainsi que celle des relations avec les usagers.

Cette modernisation des méthodes a fait l'objet depuis ces dernières années d'un effort sans précédent puisque, par exemple, les crédits d'informatique sont passés de 287 millions de francs en 1980 à 1.156 millions en 1989, soit un quadruplement des moyens.

Cet effort est poursuivi en 1990 grâce à un accroissement de 1,6% des dotations budgétaires d'informatique qui recouvre en réalité une progression de plus de 30% des moyens réels (+ 455 millions de francs).

En outre, les moyens affectés au fonctionnement courant connaissent une forte progression de 9% au lieu de 4,2% en 1989, soit une mesure nouvelle de 239 millions de francs.

Enfin, cette modernisation des moyens matériels de fonctionnement des services financiers est assortie, comme les années précédentes, d'un effort en faveur de la requalification des tâches des agents et de la formation professionnelle.

Ainsi, les crédits de formation professionnelle s'accroissent de 10,8 millions de francs. Mais surtout, ce projet de budget prévoit la transformation de près de 5.600 emplois (au lieu de 4.100 en 1989) pour accroître la qualification offerte aux agents tout en adaptant la structure fonctionnelle des emplois aux nouvelles techniques bureautiques de travail et aux nouvelles missions des services.

3) Votre Commission souligne enfin la poursuite de l'effort d'investissement en faveur de la rénovation et de la modernisation du patrimoine immobilier.

La dotation prévue de 570,8 millions de francs est d'un montant comparable à la moyenne des années précédentes (522 millions en 1988, 605 millions en 1989). Elle permettra d'améliorer le cadre de travail des agents et les conditions d'accueil du public.

Elle précise, en dernier lieu, que l'opération de déménagement à Bercy est en voie d'achèvement : le coût des travaux des nouveaux bâtiments aura été de 3.397,8 millions de francs (valeur juin 1984).

Votre Commission tient à rendre hommage à la bonne conduite de ces travaux et tient à souligner la faible marge de dépassement du prix initial (5% seulement).

EXAMEN EN COMMISSION

Au cours d'une première séance tenue dans la matinée du jeudi 9 novembre 1989, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la Commission a procédé à l'examen des crédits de l'économie, des finances et du budget (II. Services financiers) pour 1990, sur le rapport de M. Michel Manet, rapporteur spécial.

Ce budget regroupe les crédits de fonctionnement et les dotations d'équipement de l'ensemble des directions et services composant l'administration des finances, ainsi que les crédits d'interventions à dominante économique menées par cette administration.

Le projet de budget de 38 milliards de francs est en progression de 4,9 %, soit une augmentation légèrement inférieure à celle des dépenses de l'Etat. Il est composé à 98,7 % de dépenses ordinaires. Celles-ci augmentent de 4,95 %. Les moyens des services sont majorés de 1,7 milliard de francs. Cette majoration est essentiellement liée à l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques intervenues en 1989 (+ 802 millions de francs).

La réduction nette des effectifs au plan interministériel est inférieure à la norme de 1,5 % puisqu'elle s'élève à 0,35 % seulement, soit 630 emplois, du fait de l'arrêt des suppressions d'emplois entreprises depuis 1985 dans les services des impôts, les services extérieurs du Trésor et le service de la concurrence et de la consommation.

M. Michel Manet, rapporteur spécial, a précisé toutefois que les suppressions d'emplois depuis 1985 s'élèvent à près de 11.000 emplois dont 4.620 à la D.G.I., 2.751 aux services extérieurs du Trésor et 461 à la concurrence et à la consommation.

M. Michel Manet, rapporteur spécial, a ensuite souligné avec satisfaction que la modernisation des méthodes se poursuivait en 1990, après des efforts déjà considérables. Ainsi, les

crédits d'informatique sont passés de 287 millions de francs en 1980 à 1.156 millions en 1989, soit un quadruplement des moyens. Cet effort est poursuivi en 1990 grâce à un accroissement de 1,6 % des dotations budgétaires d'informatique. Celui-ci recouvre en réalité une progression de plus de 30 % des moyens réels (+ 455 millions de francs).

En outre, les moyens affectés au fonctionnement courant connaissent une forte progression de 9 % au lieu de 4,2 % en 1989 (+ 239 millions de francs).

Enfin, la modernisation des moyens matériels de fonctionnement des services financiers est assortie, comme les années précédentes, d'un effort en faveur de la requalification des tâches des agents et de la formation professionnelle.

M. Michel Manet, rapporteur spécial, a également tenu à rendre hommage à la bonne conduite des travaux d'aménagement de Bercy et souligné la faible marge de dépassement du prix initial (5 % seulement sur un total de 3.397,8 millions de francs 1984).

M. Jacques Oudin a souhaité connaître le montant des litiges déposés par les entreprises concernant les dépassements non acceptés par le ministère des finances. Il a déploré la suppression de six emplois à la Cour des comptes.

Mme Paulette Fost a désiré savoir si la commission des Finances comptait interroger le Gouvernement sur l'évolution des conflits en cours. Elle s'est également interrogée sur les perspectives d'évolution de la situation des agents des douanes.

Répondant à Mme Paulette Fost, M. Christian Poncelet, président, a estimé souhaitable que la Commission interroge le ministre lors de la discussion budgétaire sur la situation et les perspectives d'évolution des conflits sociaux. Il a rappelé l'importance que la Commission attachait à la Cour des comptes, en raison du rôle important qu'elle joue dans le contrôle de l'utilisation des fonds publics.

M. Michel Moreigne, rapporteur spécial du rapport de la Cour des comptes, a indiqué que la suppression de six emplois à la Cour était compensée par des créations d'emplois dans les Chambres régionales des comptes.

Répondant à M. Christian Poncelet, président, qui l'interrogeait sur le nombre de places de parking prévues à Bercy, **M. Michel Manet, rapporteur spécial**, a indiqué que le parking contenait 1.000 places, pour un peu plus de 5.000 agents effectivement en poste.

M. Roger Chinaud, rapporteur général, s'est interrogé à cet égard sur l'existence de dérogations éventuelles au droit de la construction.

Répondant à Mme Paulette Fost, **M. Michel Manet, rapporteur spécial**, a précisé que les propositions du ministre dans le cadre des négociations en cours portaient sur une majoration mensuelle de 415 francs par mois, soit un coût total en année pleine de 700 millions de francs.

La Commission a décidé de proposer au Sénat **l'adoption des crédits de l'économie, des finances et du budget (II. Services financiers) pour 1990.**

NOUVEL EXAMEN EN COMMISSION

Au cours de sa séance du 17 novembre 1989, la Commission a procédé à l'examen des articles 70 bis (nouveau) et 70 ter (nouveau) adoptés par l'Assemblée nationale.

A l'issue du débat, la Commission a décidé de proposer au Sénat **l'adoption des articles 70 bis (nouveau) et 70 ter (nouveau).**

Mesdames, Messieurs,

Le regroupement des crédits des directions et services du ministère de l'Economie, des finances et du budget dans le fascicule budgétaire : Economie, finances et budget (II.- Services financiers) traduit la modification de la structure gouvernementale intervenue en 1983 et confirmée depuis.

Toutefois, les dotations ouvertes à l'administration centrale et aux services extérieurs constituent comme auparavant des actions distinctes ; les crédits correspondants sont retracés dans des chapitres particuliers ou, au niveau de l'article, dans les chapitres communs.

Le projet de budget des services financiers pour 1990 traduit la volonté du Gouvernement :

- de renforcer l'efficacité de l'administration;
- d'assurer la mise en oeuvre des nouvelles dispositions à caractère fiscal;
- de poursuivre l'objectif de modernisation des services.

En effet, la modernisation des services et l'augmentation de leur productivité, grâce à la mise en oeuvre de nouvelles technologies, doivent permettre au ministère de mieux réaliser les missions qui lui incombent, tout en réduisant ses effectifs de manière toutefois moins importante que l'année précédente.

C'est ainsi que les services financiers contribueront à l'action interministérielle de réduction des effectifs de la fonction publique, en supprimant 630 emplois budgétaires nets.

Les actions prioritaires qui seront menées en 1990 s'articulent autour de trois axes :

le développement de la formation continue et l'accroissement de la qualification des agents qui permettra d'adapter la structure fonctionnelle des emplois du ministère aux nouvelles méthodes de travail;

la poursuite de l'effort de modernisation, grâce au développement de l'équipement informatique et bureautique;

l'amélioration du cadre de travail des agents grâce au maintien à un haut niveau des dotations d'équipement.

CHAPITRE PREMIER

UN APERÇU DE LA GESTION DES CREDITS EN 1989

Les divers mouvements budgétaires ayant affecté les chapitres du budget des services financiers en 1989 sont retracés dans les tableaux ci-après :

CHAP.	INTITULES	L.F.J.	Annulations Crédits	Reportés de la gestion précédente	Transferts Virements-fonds de concours Répartitions	Total des crédits ouverts au 30-06-89
31-01	Administration centrale - Résumations principales	853.491.875				853.491.875
31-02	Contrôles économiques et financiers - Résumations principales	43.439.354				43.439.354
31-03	Inspection générale des finances - Résumations principales	28.833.640				28.833.640
31-04	Administration centrale - Indemnités et allocations diverses	212.656.492			890.147	213.546.639
31-05	Conseil de la concurrence - Indemnités et vacations des membres et rapporteurs	764.877				764.877
31-07	Services financiers à l'étranger - Résumations et indemnités	48.048.154				48.048.154
31-11	Cour des comptes - Résumations principales	93.299.300				93.299.300
31-12	Cour des comptes et Cour de discipline budgétaire et financière - indemnités	23.042.447				23.042.447
31-21	Chambres régionales des comptes - Résumations principales	137.271.248				137.271.248
31-22	Chambres régionales des comptes - Indemnités	23.664.215				23.664.215
31-21	Services extérieurs du Trésor - Résumations principales	3.514.665.163				3.514.665.163
31-32	Services extérieurs du Trésor - Indemnités et allocations diverses	222.993.273			254.798.478	377.781.751
31-43	Direction générale des Impôts - Résumations principales	8.047.606.379			127.636.934	8.175.243.313
31-44	Direction générale des Impôts - Indemnités et allocations diverses	256.253.153			1.453.759.264	1.709.012.417
31-46	Banques diverses	59.634.400			94.428.000	154.062.400
31-47	Travaux d'expédition de la DCI - Résumations à l'échéance				101.796.134	101.796.134
31-48	Service de la documentation nationale du cadastre - Dépenses de personnel	21.593.417				21.593.417
31-63	Direction générale des douanes et droits indirects - Résumations principales	2.044.706.542			10.009.610	2.054.716.152
31-64	Direction générale des douanes et droits indirects - Indem. et alloc. diverses	230.240.127			17.709.294	253.949.423
31-73	IRESE - Résumations principales	670.346.534			26.263.197	724.643.731
31-74	IRESE - Indemnités et allocations diverses	70.067.324			7.559.739	85.547.063
31-81	Service de l'expansion économique à l'étranger - Résumations	121.853.858				121.853.858
31-84	Service de l'expansion économique à l'étranger - Répartition de concours contractuels et auxiliaires	473.494.252				473.494.252
31-85	Service de l'expansion économique à l'étranger - Indemnités et alloc. diverses	3.543.559				3.543.559
31-86	DGCECF - Résumations principales	423.170.737				423.170.737
31-87	DGCECF - Indemnités et allocations diverses	43.519.748			32.115	43.551.863
31-92	Indemnités pour travaux extraordinaires				744.285.300	744.285.300
31-97	Autres personnels non titulaires - Résumations	145.192.232			191.494.207	336.686.439
32-92	Participation aux charges de fonds spécial des ouvriers de l'Etat	0.223.000			-0.223.000	-
32-97	Participation aux charges de pensions civiles	7.683.560.914			-7.683.560.914	-
33-61	Versement au fonds commun de la caisse des douanes	2.000.000				2.000.000
33-90	Contributions sociales - Part de l'Etat	213.903.680			103.683.522	317.587.202
33-91	Prestations sociales versées par l'Etat	717.315.212			6.433.658	723.748.870
33-92	Prestations et versements facultatifs	325.064.393				325.064.393
34-02	Administration centrale et corps de contrôle - Matériel	278.232.667			92.006.110	370.238.777
34-03	Services financiers à l'étranger - Remboursement de frais de matériel	13.259.859				13.259.859
34-05	Direction générale des relations avec le public - Actions dans les régions	20.927.121				20.927.121
34-12	Cour des comptes et Cour de discipline budgétaire et financière - Dépenses diverses de fonctionnement	7.504.570				7.504.570

CHAP.	INTITULÉS	L.F.I.	Annulations Crédits	Reporte de la gestion précédente	Transferts- Virements-Fonds de concours Répartitions	Total des crédits ouverts au 30-06-87
14-32	Services extérieurs du Trésor - Matériel	294.859.200			131.928.767	446.787.967
14-43	Direction générale des impôts - Matériel	343.743.510			266.367.622	610.306.132
14-45	Service de la documentation nationale du cadastre - Dépenses de matériel	7.042.959			4.293.717	11.246.676
14-53	Bilans fiscaux - Révision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties - Dépenses de matériel				10.275.800	10.275.800
14-63	Direction générale des douanes et droits indirects - Bol. et rembourse. de frais	192.447.372			4.293.775	196.741.147
14-74	IRSEE - Matériel	37.852.047			0.118.467	45.971.314
14-75	Travaux de recensement - Dépenses de matériel	114.969.014			2.255.841	117.224.855
14-82	Service de l'expansion économique à l'étranger - Bol. et remboursement de frais	204.400.838			14.500.000	218.900.838
14-84	BCCRF - Matériel et fonctionnement	43.429.325			827.951	44.257.276
14-90	Frais de déplacement	436.960.070			213.495.085	650.455.155
14-92	Parc automobile (achat, entretien carburants et lubrifiants)	89.021.523			6.815.115	95.836.638
14-93	Remboursement à diverses administrations	2.426.106.009			461.543.775	2.887.649.784
14-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	1.156.459.413			979.265.991	2.135.725.404
15-91	Travaux d'entretien immobilier	73.900.260			80.078.415	162.968.675
16-01	Subvention au conservatoire national des arts et métiers pour le fonctionnement de l'école nationale d'assurances					
16-02	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement de l'ANIFM	97.455.007				97.455.007
16-08	Subvention à l'INC	37.000.000				37.000.000
17-01	Frais judiciaires et dépenses diverses du service juridique et de l'agence judiciaire du Trésor	14.485.000				14.485.000
17-02	Mp. diverses de la section de liquidation des anciens serv. des Etats associés	257.043				257.043
17-03	Chambres régionales des comptes - Dépenses diverses	59.836.427				59.836.427
17-04	Actions spécifiques dans le domaine de la consommation	21.862.439				21.862.439
17-05	Conseil de la concurrence - Dépenses diverses de fonctionnement	9.152.500				9.152.500
17-08	Application des dispositions de la loi n°7464 de 07-00-74 relative à la radiodiffusion et à la télévision	12.040.000				12.040.000
17-44	Dépenses douanées	25.282.320				25.282.320
17-45	Dépenses de gestion et d'entretien des cités administratives	121.626.996				121.626.996
17-75	Travaux de recensement - Dépenses à répartir	31.000.000			-27.200.200	4.111.000
17-92	Remboursement du divers frais d'administration et de gestion	12.023				12.023
17-93	Frais de gestion des titres des sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat et des certificats pétroliers	2.079.767				2.079.767
17-96	Frais de justice et de réparations civiles	3.799.237				3.799.237
17-95	Dépenses de fonctionnement du traitement automatique de fret international	36.582.962		15.000.000	31.942.710	63.525.672
17-97	Subventions à la caisse des retraites de l'imprimerie nationale	8.431.853				8.431.853
17-98	Service de la référence de service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision - Dépenses de fonctionnement				164.583.330	164.583.330

* Y compris un report anticipé d'un montant de 15.000.000 sur 89

CHAP.	INTITULÉS	L.F.I.	Annulations Crédits	Reporte de la gestion précédente	Transferts- Virements-Fonds de concours Répartitions	Total des crédits ouverts au 30-06-87
42-00	Participation de la France à diverses expositions internationales	2.500.000				2.500.000
43-00	Subventions à divers instituts de statistiques	3.236.999				3.236.999
44-01	Marchés d'oléagineux	1.634.926				1.634.926
44-01	Actions concertées en matière de consommation et aides aux organisations de consommateurs	41.016.239			1.000.203	42.016.442
44-04	Subventions pour l'expansion économique à l'étranger	229.372.729				229.372.729
44-08	Coopération technique	136.562.168				136.562.168

CHAP.	INTITULÉS	Autorisations de programme				
		L.F.I.	Annulations Crédits	Reporte de la gestion précédente	Transferts- Virements-F.C.C -Répartitions	Total des crédits ouverts au 30-06-87
31-12	Etudes à l'entreprise	500.000				500.000
37-90	Equipements des services	579.500.000			209.000.020	948.500.020
37-92	Travaux d'équipement du cadastre	25.000.000			235.435	25.235.435
61-01	Subventions d'équipement à des laboratoires	100.000				100.000
61-02	Recherche et développement dans le domaine de la consommation					
Crédits de paiement						
		L.F.I.	Annulations Crédits	Reporte de la gestion précédente	Transferts- Virements-F.C.C -Répartitions	Total des crédits ouverts au 30-06-87
31-12	Etudes à l'entreprise	200.000				200.000
37-90	Equipements des services	448.420.000			444.427.020	912.847.020
37-92	Travaux d'équipement du cadastre	23.140.000			235.435	23.375.435
61-01	Subventions d'équipement à des laboratoires	100.000				100.000
61-02	Recherche et développement dans le domaine de la consommation	340.000				340.000

Le décret d'avance en date du 8 septembre 1989 a conduit à une ouverture nette de 49,43 millions de francs comme suit :

Ouvertures :

	CHAPITRES	CRÉDIT ouvert (en francs)
TITRE III		
Administration centrale - Rémunérations principales.....	31-01	8 620 000
Comités économiques et financiers - Rémunérations principales.....	31-02	120 000
Inspection générale des finances - Rémunérations principales.....	31-03	80 000
Services financiers à l'étranger - Rémunérations et indemnités.....	31-07	100 000
Cour des comptes - Rémunérations principales.....	31-11	300 000
Chambres régionales des comptes - Rémunérations principales.....	31-21	880 000
Services extérieurs du Trésor - Rémunérations principales.....	31-31	44 580 000
Direction générale des impôts - Rémunérations principales.....	31-43	05 550 000
Services de la documentation nationale du cadastre - Dépenses de personnel.....	31-48	130 000
Direction générale des douanes et droits indirects - Rémunérations principales.....	31-83	16 580 000
Institut national de la statistique et des études économiques - Rémunérations principales.....	31-73	5 000 000
Service de l'expansion économique à l'étranger - Rémunérations.....	31-83	250 000
Service de l'expansion économique à l'étranger - Rétribution de concours contractuels et auxiliaires.....	31-84	820 000
Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes - Rémunérations principales.....	31-86	3 030 000
Total pour les services financiers.....		144 870 000

Annulations :

	CHAPITRES	AUTORISATION de programme annulée (en francs)	CRÉDIT de paiement annulé (en francs)
TITRE III			
Administration centrale et corps de contrôle - Matériel.....	34-02	»	10 000 000
Services financiers à l'étranger - Remboursement de frais et de matériel.....	34-03	»	440 000
Relations avec le public - Actions dans les règles.....	34-05	»	800 000
Cour des comptes et Cour de discipline budgétaire et financière - Dépenses diverses de fonctionnement.....	34-12	»	250 000
Service de la documentation nationale du cadastre - Dépenses de matériel.....	34-45	»	370 000
Direction générale des douanes et droits indirects - Matériel et remboursement de frais.....	34-83	»	3 000 000
Institut national de la statistique et des études économiques - Matériel.....	34-74	»	1 000 000
Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes - Matériel et fonctionnement.....	34-84	»	800 000
Parc automobile - Achat, entretien, carburants et lubrifiants.....	34-82	»	2 150 000
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.....	34-85	»	45 000 000
Travaux d'entretien immobilier.....	36-81	»	10 000 000
Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer.....	36-02	»	3 900 000
Subvention à l'Institut national de la consommation.....	36-80	»	890 000
Chambres régionales des comptes - Dépenses diverses.....	37-03	»	1 870 000
Actions spécifiques dans le domaine de la consommation.....	37-04	»	2 210 000
Conseil de la concurrence - Dépenses diverses de fonctionnement.....	37-05	»	170 000
Dépenses domaniales.....	37-44	»	1 170 000
Dépenses de gestion et d'entretien des cités administratives.....	37-45	»	4 010 000
Frais de gestion des titres des sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat et des certificats pétroliers.....	37-83	»	70 000
Dépenses de fonctionnement du traitement automatique du fret international.....	37-85	»	5 030 000
Subvention à la caisse des retraites de l'imprimerie nationale.....	37-87	»	290 000
TITRE IV			
Actions concertées en matière de consommation et aide aux organisations de consommateurs.....	44-81	»	1 350 000
TITRE V			
Etudes à l'entreprise.....	51-12	30 000	10 000
Travaux d'équipement du cadastre.....	57-82	1 250 000	830 000
Totaux pour les services financiers.....		1 280 000	86 440 000

CHAPITRE II

LES CREDITS BUDGETAIRES DU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET POUR 1990

Le projet de budget du ministère de l'Economie, des finances et du budget (II - Services financiers) pour 1990 s'élève, en dépenses ordinaires et crédits de paiement, à 38.006,55 millions de francs, soit une progression de 4,89 % par rapport à la loi de finances pour 1989.

Il convient de noter que le présent rapport ne traite pas en détail des crédits des titres III (873,34 millions de francs) et IV (364,88 millions de francs) consacrés aux actions en faveur du commerce extérieur. Ces derniers font, en effet, l'objet d'un rapport séparé confié à M. Tony Larue. Toutefois, par commodité de présentation, ces crédits sont repris dans les évolutions d'ensemble.

A. LES CREDITS

1. Les dotations globales

Les dotations globales inscrites pour 1990 sont en augmentation sur celles ouvertes en 1989 de 1.771,9 millions de francs.

Répartition selon la nature des dépenses (1989-1990)

(en millions de francs)

	Crédits votés pour 1989	Crédits proposés pour 1990	Variations 1990-1989 (%)
Titre III - Moyens des services	35.337,10	37.091,90	+ 4,97
Personnel	19.855,00	20.956,47	+ 5,55
Pensions et allocations	7.693,80	8.102,78	+ 5,32
Charges sociales	1.358,30	1.360,90	+ 0,19
Matériel et entretien	5.941,50	6.275,63	+ 5,62
Subvention de fonctionnement	134,40	121,47	- 9,62
Dépenses diverses	354,10	274,65	- 22,44
Titre IV - Interventions publiques	405,30	419,91	+ 3,60
Action internationale	2,50	18,00	+ 620,00
Action éducative	3,20	0,54	- 83,13
Action économique	399,60	401,37	+ 0,44
Total des dépenses ordinaires	35.742,40	37.511,81	+ 4,95
Titres V et VI - Investissements de l'Etat	(605,18)	(571,32)	(- 5,60)
Autorisations de programme	492,20	494,74	+ 0,52
Crédit de paiement			
Total général des crédits	36.234,60 (*)	38.006,55	+ 4,89

(*) Arrondis.

La lecture de ces données permet de constater que :

- les crédits du titre III (moyens des services), qui constituent 97,59 % de l'ensemble du budget, augmentent d'une année sur l'autre de 1.755 millions de francs, soit + 4,97 %;
- les crédits d'intervention (titre IV), qui ne représentent que 1,10 % de l'ensemble du budget, sont en augmentation de 3,60 %
- les crédits d'équipement (titres V et VI) sont, par rapport à 1989, en diminution de 5,6 % pour les autorisations de programme et en accroissement de 0,5 % pour les crédits de paiement. Mais le montant des autorisations de programme de 1989 était en forte progression (+ 9,6 %) par rapport à celui de 1988 (552 millions de francs).

2. La présentation traditionnelle

a) Selon le caractère des dépenses, les crédits prévus pour 1990 se répartissent ainsi qu'il suit :

- moyens des services 37.092 MF
- interventions publiques 420 MF
- investissements de l'Etat 494 MF

b) Selon les services bénéficiaires, la répartition des crédits se présente ainsi :

Repartition des crédits par titre et par action en 1990

(en millions de francs)

Services	Titre III	Titre IV	Titres V et VI		Total
			A.P.	C.P.	
Administration centrale	2 175,54	0,05	(195,50)	68,00	2 243,59
Inspection générale des finances	31,75				31,75
Cour des comptes et chambres régionales des comptes	400,22		(30,00)	13,00	413,22
Services extérieurs du Trésor	7 252,49		(99,30)	69,30	7 321,79
Direction générale des impôts	10 846,19	1,64	(76,48)	111,64	10 959,47
Direction générale des douanes et droits indirects	3 081,20		(77,54)	46,26	3 127,46
Services financiers à l'étranger	66,08		(2,50)	4,42	70,50
Institut national de la statistique et des études économiques	1 290,77	0,48	(42,00)	35,00	1 326,25
Service de l'expansion économique à l'étranger	873,34	364,88	(15,00)	22,00	1 260,22
Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	728,54	52,86	(22,50)	24,14	805,54
Dotations communes	10 345,78		(10,50)	100,98	10 446,76
Total	37 091,90	419,91	(571,32)	494,74	38 006,55

L'examen de ces données permet de constater que, mises à part les dotations communes, les principaux bénéficiaires de crédits sont, par ordre décroissant : la direction générale des impôts (D.G.I.), les services extérieurs du Trésor (S.E.T.), les douanes, l'administration centrale, l'institut de la statistique et des études économiques, le service de l'expansion économique à l'étranger :

pour les moyens des services, la hiérarchie est maintenue;

pour les crédits d'équipement, se placent au premier rang, l'administration centrale, les services extérieurs du Trésor, la D.G.I. et les chambres régionales des comptes.

3. La présentation par actions

L'évolution des crédits des diverses actions est inscrite dans le tableau ci-après :

Evolution des crédits des diverses actions (1989-1990)
(en millions de francs)

Services	Crédits votés pour 1989	Crédits proposés pour 1990	Variations 1990-1989
Administration centrale	2.183,90	2.243,59	+ 2,73 %
Inspection générale des finances	31,00	31,75	+ 2,42 %
Cour des comptes et chambres régionales des comptes	521,90	413,22	- 20,82 %
Services extérieurs du Trésor	6.971,10	7.321,79	+ 4,94 %
Direction générale des impôts	10.301,90	10.959,47	+ 6,38 %
Direction générale des douanes et droits indirects	3.002,60	3.127,46	+ 4,16 %
Services financiers à l'étranger	65,60	70,50	+ 7,47 %
Institut national de la statistique et des études économiques	1.249,40	1.326,25	6,15 %
Service de l'expansion économique à l'étranger	1.218,60	1.260,22	+ 3,42 %
Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	741,80	805,54	+ 8,59 %
Dotations communes	9.940,80	10.446,76	+ 5,09 %
Total	* 36.234,60	38.006,55	+ 4,89 %

* Arrondis

Au total, les crédits inscrits au projet de budget des services financiers, qui s'élèvent à 38.006,55 millions de francs, représentent 3,12 % des dépenses du budget général.

B. LES MISSIONS PRIORITAIRES

Le projet de budget du ministère de l'Economie, des finances et du budget pour 1990 traduit l'action menée par le Gouvernement pour améliorer l'efficacité des administrations, satisfaire aux nouvelles dispositions à caractère fiscal tout en limitant la progression des dépenses publiques.

Dans cette perspective, il se caractérise d'abord par :

- la volonté de mettre en oeuvre des moyens d'action modernes et notamment l'informatique;
- la suppression nette de 630 emplois dans les administrations financières au titre du plan de réduction des effectifs dans la fonction publique. Cette mesure est rendue possible par la modernisation des services et l'accroissement de leur productivité.

Les évolutions les plus significatives concernent :

- *les dépenses de fonctionnement* qui augmentent globalement de 3,2 % mais la progression des dépenses de personnel, qui représentent 80 % des dépenses totales, s'élève à 5,2 %, tandis que les dépenses de fonctionnement s'accroissent de 3,75 % permettant ainsi d'augmenter la productivité des services ;

- *les dépenses d'interventions (titre IV)* : elles augmentent de 3,6 % sous l'effet des ajustements opérés au profit des organismes touchant au commerce extérieur et aux actions en faveur de la consommation. Leur montant passe de 405,3 à 419,9 millions de francs;

- *les dépenses informatiques* : elles s'élèveront à 1.175 millions de francs et permettront de financer 455 millions de francs d'opérations nouvelles, traduisant ainsi la poursuite de la priorité à l'investissement dans ce domaine;

- *les dépenses d'équipement* : leur montant s'élève à 571,3 millions de francs contre 605,2 millions de francs en 1989 en autorisations de programme, mais passe en crédits de paiement de 492,2 millions de francs en 1989 à 494,7 millions de francs pour 1990.

Parmi les actions prioritaires, il convient de signaler plus particulièrement les actions suivantes :

- le développement de la formation continue et de la qualification des agents;
- la poursuite de l'effort de modernisation;
- l'amélioration du cadre de travail des agents.

1. Le développement de la formation continue et l'accroissement de la qualification des agents

L'action soutenue de modernisation des services menée depuis plusieurs années doit s'accompagner d'un développement de la formation continue afin de permettre une meilleure adaptation des agents à leur emploi et à l'évolution des méthodes de travail. Cet effort se traduira en 1990 dans le budget des services financiers par :

- le redéploiement au profit de la formation continue de la partie des moyens de formation initiale rendue disponible par la diminution des recrutements. Cette orientation permet, à elle seule, une forte augmentation du potentiel de formation continue;

- l'inscription de crédits nouveaux, à hauteur de 10,8 millions de francs, qui permettra de renforcer très sensiblement les crédits d'enseignement et les moyens de formation mis à la disposition des services.

Parallèlement à cet effort, la transformation de 5.600 emplois permettra d'accroître la qualification offerte aux agents tout en adaptant la structure fonctionnelle des emplois des services financiers aux nouvelles méthodes de travail.

2. La poursuite de l'effort de modernisation

Entrepris depuis plusieurs années, le développement de l'informatique et de la bureautique dans les services financiers sera activement poursuivi en 1990.

L'ensemble des services profite de cette modernisation qui poursuit trois objectifs :

- améliorer le service rendu aux usagers;
- accélérer le traitement des dossiers administratifs;
- améliorer les conditions de travail des agents.

3. L'amélioration du cadre de travail des agents

Outre l'effet bénéfique du transfert et du regroupement d'une partie des services centraux sur le site de Bercy, un effort budgétaire sensible est inscrit dans le projet de budget pour améliorer le cadre de travail des agents. Cet effort se traduira entre autres par le maintien à un haut niveau des crédits d'équipement. La priorité sera ainsi donnée à la rénovation des locaux des immeubles en

mauvais état. De même, le développement des actions de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité qui, à ce titre, avait en 1989 fait l'objet de plus de 15 millions de francs de mesures nouvelles réparties en fonctionnement et en investissement sera poursuivi.

4. La politique de réduction des effectifs

La politique du ministère en matière d'effectifs se traduira par une suppression nette de 630 emplois budgétaires dans le projet de loi de finances pour 1990 (- 0,35 %).

Cette réduction se répartit ainsi :

Evolution des crédits des diverses actions (1989-1990)

(en millions de francs)

Services	Réduction dans le cadre du redéploiement des effectifs	Création ou transfert d'emplois	Total
Administration centrale	- 140	- 4	- 144
Cour des comptes	- 6	-	- 6
Chambre régionale des comptes	-	+ 60	+ 60
Services extérieurs du Trésor	-	-	-
Service de la redevance	- 60	-	- 60
Direction générale des impôts	-	-	-
Direction générale des douanes et des droits indirects	- 350	- 33	- 383
Services financiers à l'étranger	- 2	-	- 2
Expansion économique	- 40	-	- 40
Institut national de la statistique et des études économiques	- 105	+ 50	- 55
Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	-	-	-
Total	- 703	+ 73	- 630

On observe que trois directions n'ont pas été soumises au plan de réduction des effectifs. Il s'agit de la Direction générale des impôts, des Services extérieurs du Trésor¹ et de la DGCCRF. En outre, les chambres régionales des comptes voient leurs emplois augmenter.

1. Seul le service de la redevance audiovisuelle rend 60 emplois

Depuis 1985, les réductions d'emplois se sont élevées à 10.684 (1990 inclus) comme l'indique le tableau ci-après :

Réductions d'emplois depuis 1986

Services	Emplois budgétaires					
	1985	1986	1987	1988	1989	1990
Administration centrale	- 118	- 143	- 183	- 102	- 85	- 144
Inspection générale des finances	- 1	-	+ 4	-	-	-
Cour des comptes	5	- 2	- 5	4	- 8	6
Chambres régionales des comptes	+ 300	+ 100	+ 100	-	-	+ 60
Services extérieurs du Trésor	- 615	- 494	- 947	- 570	- 125	-
Direction générale des impôts	914	- 690	- 1357	- 1206	- 453	-
Direction générale des douanes et droits indirects	- 233	- 206	- 318	- 210	- 404	383
Service des laboratoires	2	- 3	- 2	- 146	-	-
Services financiers à l'étranger	2	3	2	- 1	+ 4	- 2
Expansion économique à l'étranger	- 14	- 43	23	- 22	- 22	- 40
Institut national de la statistique et des études économiques	- 79	100	- 113	- 122	- 79	- 55
Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	- 44	- 57	- 104	- 130	+ 126	- 60
Service de la redevance du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision	- 20	- 10	- 27	- 60	- 60	- 60
Ensemble des services	- 1.747	- 1.651	- 2.977	- 2.573	- 1.106	- 630

CHAPITRE III

L'EXAMEN DES COMPTES PUBLICS

A. LES ACTIVITES DE LA COUR DES COMPTES

Au cours des dernières années, la Cour s'est attachée, dans le cadre de ses missions normales, à faire face aux charges résultant des deux grandes réformes intervenues depuis 1981 : la décentralisation et les nationalisations.

Les chambres régionales des comptes sont désormais compétentes pour juger en premier ressort des comptes 1983 et suivants (sous réserve des modifications apportées par la loi du 5 janvier 1988 cf. ci-après), des collectivités et établissements publics territoriaux. Il était donc nécessaire pour la Cour d'accélérer l'apurement des comptes locaux des exercices 1982 et antérieurs de façon à donner aux chambres régionales les reprises des soldes d'écritures dans les meilleurs délais. Les formations compétentes de la juridiction se sont attachées à ce travail d'apurement accéléré tout en s'efforçant de maintenir au contrôle son caractère précis et rigoureux. Les magistrats de ces formations ont donc accompli une tâche d'autant plus importante qu'il fallait parallèlement faire face aux nouvelles compétences de la juridiction en matière d'entreprises publiques.

Outre les contrôles sur les entreprises et établissements publics qu'elle poursuit depuis 1977, la Cour a entamé la vérification des comptes et de la gestion des sociétés nationalisées en février 1982. Ses programmes ont porté en 1983 sur la première prise de connaissance des principaux groupes, en 1984 et 1985 sur les vérifications plus approfondies de certaines sociétés (telles que Pêchiney, Usinor, Sacilor, Thomson, C.G.E.), ainsi que sur quelques banques et la Compagnie financière de Suez. Au total, en 1988, la

Cour aura établi 75 rapports particuliers sur les comptes et la gestion des entreprises publiques. A cet égard, l'incidence des privatisations, qui ont eu pour conséquence de diminuer le champ de compétence de la Cour, a commencé à se traduire dans ses travaux.

En termes statistiques, on peut mesurer les activités de la Cour par les données chiffrées ci-après :

Activités juridictionnelles

	1985	1986	1987	1988
Nombre total d'arrêts	1.092	733	606	597
Comptes parvenus	774	771	720	1.012
Comptes jugés	3.183	1.869	1.169	783

Activités non juridictionnelles

	1983	1984	1985	1986	1987	1988
Rapports de comptabilité administrative	130	119	118	116	141	152
Rapports sur la Sécurité sociale	30	12	30	32	31	38
Rapports sur les entreprises publiques	91	99	100	138	95	75

Par ailleurs, la Cour, comme chaque année, a remis au Président de la République et déposé sur le bureau des Assemblées son rapport public annuel, ainsi que son rapport sur le projet de loi de règlement. En outre, elle a effectué les enquêtes demandées par les commissions des finances des assemblées (quatre enquêtes en 1983, cinq en 1984, quatre en 1985 et une en 1986). Enfin, la Cour, comme lui en fait obligation la loi, a poursuivi sa collaboration avec les chambres régionales des comptes.

Cette collaboration a pris des formes très diverses :

- gestion administrative et budgétaire des chambres;
- contribution à l'élaboration d'une série de manuels de vérification rédigés à l'intention des conseillers des chambres régionales, sur les différents types de collectivités ou établissements publics locaux (communes, districts, H.L.M., etc.);
- accueil, en stage, de quelques conseillers venant acquérir les bases techniques du contrôle juridictionnel;

- organisation de sessions techniques particulières, en "stage résidentiel", l'encadrement étant assuré par des magistrats de la Cour.

Dans le domaine juridictionnel, ensuite, la Cour est juge d'appel des jugements prononcés par les chambres régionales. Le nombre relativement faible d'appels (une cinquantaine) interjetés contre les jugements définitifs des chambres interdit toutefois de porter une appréciation significative sur les relations qui existent entre une juridiction et son instance d'appel.

Enfin, la loi du 10 juillet 1982 a prévu que le rapport public annuel de la Cour pourrait inclure des observations en provenance des chambres régionales des comptes. A cette fin, une procédure spécifique d'examen des projets renvoyés par les chambres régionales a été mise en place par arrêté du Premier Président, et de nombreuses observations résultant des contrôles des chambres ont déjà été insérées dans les rapports publics depuis 1986, alors que des thèmes généraux d'enquête ont été définis en vue d'éventuelles insertions ultérieures.

Les dotations budgétaires de la Cour s'élèvent, en fonctionnement, à 139 millions de francs en 1990 contre 132,2 millions de francs en 1989, soit une progression de 5,2 %. La Cour supporte en 1990 une économie de 6 emplois qui s'ajoute à une économie de 19 emplois entre 1986 et 1989.

Votre commission a exprimé une nouvelle fois ses préoccupations sur la réduction des effectifs de la Cour et s'est interrogée sur l'adéquation du nombre de ses emplois à ses missions. Votre commission rappelle que la Cour apporte une aide précieuse au Parlement dans le cadre de son contrôle des crédits.

Il convient d'observer que le projet de budget pour 1990, après avoir marqué en 1989 un effort très important d'investissement avec l'ouverture d'un crédit d'autorisations de programme de 42,5 millions de francs dont 36 millions de francs pour l'acquisition de bureaux supplémentaires et 6,5 millions de francs pour l'entretien du Palais Cambon, fixe désormais les autorisations de programme et les crédits de paiement à 9 millions de francs, compte tenu du caractère non reconductible des ouvertures exceptionnelles faites l'année précédente.

B. LA MISE EN PLACE DES CHAMBRES REGIONALES DES COMPTES

Les chambres régionales des comptes s'installent progressivement de façon définitive.

Huit juridictions sont installées définitivement dans des bâtiments neufs, réhabilités ou construits; 8 occupent, en location définitive, des immeubles domaniaux réhabilités ou des immeubles privés; 1 chambre sera dotée fin 1989, de bâtiments neufs. Pour 5 d'entre elles, les solutions sont à l'étude et deux chantiers au moins devraient être entrepris d'ici à la fin de l'année 1989. Enfin, la construction d'une chambre a été différée et aucune solution définitive n'a encore été trouvée pour celle des Antilles.

1. Les personnels

Les effectifs budgétaires actuels des chambres régionales des comptes s'élèvent à 1.082 emplois (non compris les 24 présidents de chambre), dont 296 magistrats, 262 assistants de vérification et 524 personnels administratifs.

Entre 1985 et 1989, 500 emplois ont été créés.

De plus, le projet de budget pour 1990 prévoit la création de 60 emplois (47 emplois de magistrats) dont une partie correspond à la mise en place de la Chambre territoriale de Nouvelle-Calédonie.

2. Le fonctionnement

Mises en place en 1983, les chambres régionales des comptes ont réellement commencé d'exercer leurs compétences juridictionnelles de contrôle a posteriori des comptes des collectivités et établissements publics locaux à compter de la production des comptes de l'exercice 1983, c'est-à-dire en 1985. Les bilans sont établis au 31 décembre de chaque année et font ressortir les résultats d'activité suivants :

	1985	1986	1987	1988
Nombre de jugements rendus à titre principal	9.114	13.674	20.675	26.002
- collectivités locales	4.819	6.586	9.740	15.641
- établissements publics et services à comptabilité distincte (BAS, SIVOM, associations, etc...)	4.038	6.736	10.364	8.301
- hôpitaux	177	280	461	714
- établissements du secteur de la construction et du logement	21	26	47	99
- autres établissements (syndicats mixtes, crédits municipaux)	58	46	63	526
Nombre de jugements rendus sur les suites	218	1.121	1.644	3.184
Communications des présidents de chambre aux autorités administratives locales	1.976	2.195	3.777	1.608

Par ailleurs, les chambres régionales des comptes ont été saisies dès 1983 pour émettre des avis en matière de contrôle budgétaire. Le nombre des saisines s'est élevé à environ 1.800 en 1983 et 1984, il n'a atteint que 1.098 en 1985, 1.195 en 1986 et 995 en 1987 et 902 en 1988, ainsi réparties :

- 144 saisines pour budget non voté dans les délais
- 128 saisines pour budget voté en déséquilibre
- 81 saisines pour compte administratif déficitaire
- 549 saisines pour absence d'inscription de dépenses à caractère obligatoire.

En 1988, 815 avis ont été donnés au premier stade de la procédure et 185 en deuxième examen.

Au titre du budget de 1990, les chambres régionales des comptes se verront attribuer en fonctionnement (y compris crédits de personnel) 251 millions de francs au lieu de 241 millions de francs en 1989, soit une augmentation de 4,1 %.

Les dotations en investissement passent de 25 à 21 millions de francs compte tenu de l'achèvement du plan d'installation des chambres.

3. Le programme informatique de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes

L'informatique à la Cour des comptes s'est développée sous ses trois formes :

- l'information documentaire, avec le raccordement progressif aux banques de données juridiques et générales (1980-1984) puis la préparation de la banque de données interne (1983-1986);

- le traitement de texte, dont une première tranche a été réalisée en 1983-1984, notamment pour les arrêts et le rapport public, sur micro-ordinateur;

- l'aide au contrôle (1986), avec les premières utilisations par les magistrats de progiciels tableurs et bases de données.

L'approbation du schéma directeur à la fin de 1988 a permis de procéder aux appels d'offres pour l'acquisition des matériels et des logiciels.

Les principaux axes de ce schéma sont les suivants :

- une meilleure gestion du champ de compétence et la maîtrise de l'historique des procédures de contrôle;

- l'utilisation plus performante de l'informatique pour le contrôle (tableur, progiciel, etc...) et la documentation;

- l'amélioration des délais d'envoi des arrêts et des communications;

- en général, la suppression ou l'allègement des tâches particulières ou répétitives, en matière de gestion du personnel, comptabilité, matériel et bureautique.

Ces premières livraisons sont prévues pour la fin 1989 et se poursuivront jusqu'en 1992.

Les dotations budgétaires passent de 4,40 millions de francs à 7 millions de francs en 1990, soit + 55,5 %.

S'agissant des chambres régionales des comptes, les principaux équipements prévus au schéma directeur approuvé à la fin de 1986 auront été acquis à la fin de 1988, notamment pour les greffes et le suivi des procédures, pour le traitement de texte et pour la documentation. Les compléments d'action, également prévus au

schéma directeur, porteront essentiellement, en 1990, sur les aides au contrôle et sur le maintien en état du parc national.

Les dotations prévues en 1990 s'élèvent à 12,6 millions de francs.

4. Bilan des crédits accordés aux chambres régionales des comptes depuis l'origine

(en millions de francs)

	Créations d'emplois (1)	Crédits de fonctionnement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
1982	120	5,6	-	-
1983	362	24,5	10,8	20,8
1984	100	35,6	49	25
1985	300	44,9	43,2	30
1986	100	56,4	101,7	40
1987	100	57,2	103,7	95,5
1988	-	57,8	54	61
1989	3	59,8	25	99
1990	60	73,6	21	4
Total	1.142	404,2	407,4	375,3

(1) Non compris les emplois de président de chambre.

5. Incidence de la réforme des compétences des chambres régionales des comptes apportée par la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation

En transférant aux trésoriers payeurs généraux et aux receveurs particuliers des finances l'apurement des comptes des collectivités locales de moins de 2.000 habitants, dont le montant des recettes ordinaires est inférieur à 2 millions de francs ainsi que ceux des établissements publics qui leur sont rattachés, la loi du 5 janvier 1988 a fait échapper à la compétence des chambres régionales des comptes environ 30.000 comptabilités sur plus de 90.000 recensées. Toutefois, les comptabilités en question ne concernent que des collectivités de faible importance démographique qui représentent moins de 10 % de l'ensemble des flux financiers locaux. Par ailleurs, les chambres régionales conservent la possibilité d'évoquer les comptes ainsi transférés.

CHAPITRE IV

LA CONCURRENCE, LA CONSOMMATION ET LA REPRESSION DES FRAUDES

Dans le but de maîtriser l'inflation, le Gouvernement a mis en oeuvre des politiques nouvelles dans les domaines de la concurrence et de la consommation.

I. LES PRIORITES DE LA DIRECTION GENERALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES

La libération des prix et l'instauration d'un nouveau droit de la concurrence par l'ordonnance du 1er décembre 1986 ont entraîné une importante réorientation des activités de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (D.G.C.C.R.F.). Cette réorientation s'est effectuée au profit des missions assignées à la direction générale par la nouvelle ordonnance, mais aussi - conséquence de la fusion - au profit des missions relatives à la qualité et à la sécurité des produits et services, missions qui étaient celles de l'ancienne direction de la consommation et de la répression des fraudes.

La préparation du projet de budget de la D.G.C.C.R.F. pour 1990 a été inspirée par les idées directrices suivantes, qui répondent aux priorités définies pour l'activité de cette administration :

1. accroître très sensiblement les crédits destinés à soutenir l'action des associations de consommateurs;

2. développer et moderniser l'équipement des laboratoires, pour faire face aux besoins nouveaux d'analyses et de recherche nécessités par la mise en place du marché intérieur et l'accroissement corrélatif du nombre et de la variété des produits importés.

3. poursuivre l'effort de regroupement des services au niveau départemental. Ce regroupement opéré depuis la fusion de 1985 dans près de 80 % des départements, conditionne en effet l'efficacité des services.

4. poursuivre la mise en oeuvre du schéma directeur informatique de la D.G.C.C.R.F.

La progression totale des crédits de la D.G.C.C.R.F. atteint au projet de budget pour 1990 le taux de 8,5 % avec 805,5 millions de francs.

II. LA MISE EN OEUVRE DE LA NOUVELLE ORDONNANCE SUR LA LIBERTE DES PRIX ET DE LA CONCURRENCE

A. L'INFORMATION SUR LE NOUVEAU DROIT

La D.G.C.C.R.F. s'est employée à faire connaître, le plus largement et le plus complètement possible, les dispositions de la nouvelle législation. L'esprit de ce texte est en effet, au-delà de la modernisation du droit qu'il instaure, de faire en sorte que ce droit soit pleinement appliqué.

Une vaste action d'information avait été engagée en 1987 et poursuivie depuis à destination d'un large public avec l'édition d'une brochure explicative tirée à six cent mille exemplaires, d'un audiovisuel mis à la disposition des organismes souhaitant conduire une action de formation et d'un numéro spécial de la Revue de la concurrence et de la consommation.

Au niveau local, une action de sensibilisation des collectivités a été menée et toutes les possibilités de rencontre avec les organisations professionnelles ou de consommateurs mises à profit pour assurer une bonne diffusion des textes et une bonne information des partenaires économiques, comme des praticiens.

De très nombreuses réunions (plus de 2.000) ont eu lieu avec les représentants des professionnels et des consommateurs, les magistrats, les avocats, les professeurs de droit.

L'action d'information a été diversifiée : utilisation très large des médias, permanences téléphoniques, utilisation du minitel, mise au point de projections.

Cette action sera poursuivie, afin que le plus grand nombre possible d'agents économiques aient une bonne connaissance du nouveau texte.

B. BILAN DE L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE EN 1987

Le nouveau droit de la concurrence qui a réformé en profondeur les dispositions applicables aux pratiques anti-concurrentielles, aux pratiques restrictives et au contrôle de la concentration économique est entré en vigueur à la fin de l'année 1986.

La mission dévolue au Conseil est double :

- il prend des décisions qui s'imposent aux parties en matière d'ententes illicites, d'abus de position dominante et de situation de dépendance ;

- il émet des avis destinés à informer et à éclairer les pouvoirs publics, les juridictions et les différents acteurs économiques.

Depuis cette date, l'activité en ce domaine s'est développée à un rythme soutenu.

1. L'action à l'égard des pratiques d'entente et d'abus de domination

Les pouvoirs publics du ministre de l'économie ont été substantiellement modifiés en ce domaine. Le pouvoir de décision et de sanction en matière de contrôle des comportements appartient, désormais, au conseil de la concurrence. Mais les services du ministère de l'économie ont conservé un rôle dans le déclenchement des enquêtes lorsqu'ils repèrent des pratiques anticoncurrentielles. Par ailleurs, le commissaire du gouvernement en participant aux travaux du conseil assure la prise en compte des aspects liés à l'ordre

public économique. Le ministre de l'économie a enfin la faculté de saisir le conseil et a obligation de veiller à l'exécution des décisions prises par celui-ci.

Le parachèvement de la réforme a été consacré par l'adoption de la loi du 6 juillet 1987, qui transfère le contentieux des décisions du Conseil de la concurrence à la Cour d'appel de Paris (contentieux auparavant dévolu au Conseil d'Etat).

Le décret du 19 octobre 1987 a explicité les modalités concrètes de ces recours devant la Cour d'appel de Paris.

La direction générale a élaboré également d'autres mesures nécessaires à la mise en oeuvre technique de l'ordonnance :

- l'arrêté du 21 février 1987 fixe la composition et le fonctionnement des comités départementaux de la consommation ;
- l'article 37 de l'ordonnance relative au paracommercialisme a fait l'objet d'une circulaire (12 août 1987) qui explicite le contenu et les finalités de cette disposition ;
- enfin, le décret du 2 mai 1988 a complété et modifié sur divers points de procédure interne au Conseil de la concurrence, le décret du 29 décembre 1986 fixant les conditions d'application de l'ordonnance.

Sur ces différents points, l'activité du Conseil a été soutenue puisque le Conseil a enregistré 81 saisines dont 48 émanaient directement des acteurs économiques en 1988.

Egalement significatif de l'activité en ce domaine, le nombre croissant des saisines ministérielles s'est élevé à 30 sur 90 en 1988. A titre de comparaison, 17 saisines ministérielles à titre contentieux avaient été effectuées pour l'ensemble de l'année 1987.

Ces chiffres témoignent d'une vigilance toute particulière apportée aux comportements économiques puisqu'aussi bien l'affirmation du rôle régulateur de la concurrence est au coeur du nouveau dispositif de l'ordonnance.

2. Le contrôle des pratiques commerciales restrictives

La nouvelle ordonnance a profondément rénové les règles en la matière : décorrectionnalisation des pratiques, abandon par l'administration de son pouvoir de transaction, refonte de la définition

des pratiques et large dépenalisation pour les comportements observés dans les relations interprofessionnelles.

Le nouveau texte met l'accent sur deux points essentiels : la liberté économique et la responsabilité des agents économiques, et notamment du consommateur dans le bon fonctionnement des marchés.

Cette mutation explique que l'accent ait été mis, ces derniers mois, sur une action de vigilance et d'information des partenaires économiques. Ainsi, l'activité contentieuse en ce domaine a été limitée et le dialogue privilégié plutôt que, dans un premier temps le contrôle systématique.

On notera cependant que les comportements de prix imposés ont été systématiquement recherchés et les agents économiques alertés sur la gravité de cette pratique. Ont été également attentivement surveillés les comportements qui détruisent la transparence dans les relations économiques ou qui sont susceptibles de déstabiliser des marchés.

L'activité des services en ce domaine devrait connaître un net développement après la phase d'information.

3. Le contrôle de la concentration économique

Cette activité a également connu un renouveau avec la modification des textes et cette action préventive doit permettre d'éviter l'apparition de dysfonctionnement dans la concurrence.

*

* *

Sur l'ensemble de ces points, le Conseil de la concurrence aura rendu 68 décisions en 1988 se répartissant comme suit :

- 22 décisions concernant des affaires pour lesquelles des griefs avaient été notifiés ;
- 19 concernant des demandes de mesures conservatoires ;
- 9 décisions d'irrecevabilité ;
- 2 décisions de non-lieu à poursuivre la procédure ;
- 14 décisions de classement.

Les décisions ont concerné des domaines d'activités très variés.

Plusieurs affaires examinées en 1988 avaient trait à des pratiques anticoncurrentielles dans le secteur de la distribution (distribution des produits hi-fi, des appareils de photo, des produits d'optique médicale, négoce de matériaux).

D'autres affaires concernaient des services (banque, assurance, transport, auto écoles, restauration).

Des marchés de produits industriels ont également été examinés (appareillage électrique, opercules en aluminium, traverses en bois, fil industriel, sel de déneigement).

Le Conseil a aussi examiné des pratiques relevées sur des marchés de produits destinés aux consommateurs (fil à coudre, papier à cigarette) ou des marchés de bâtiment et des travaux publics.

Les demandes d'avis du Conseil ont fréquemment eu trait aux conséquences indirectes de l'intervention des pouvoirs publics sur certains marchés (par exemple les conséquences de l'existence de différents régimes de sécurité sociale sur la concurrence entre chirurgiens-dentistes libéraux, l'influence de l'intervention des ingénieurs publics vis-à-vis des collectivités locales sur la concurrence entre bureaux d'études, l'influence des critères retenus par l'organisation de marchés municipaux sur la concurrence entre commerçants). En outre, l'un des avis a concerné la diffusion de mercures de prix dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, secteur ayant fait, par ailleurs, l'objet de plusieurs décisions contentieuses.

C. LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'INFORMATION DES CONSOMMATEURS ET DE LA TRANSPARENCE DES MARCHES

La liberté des prix confère une importance accrue aux activités de protection des consommateurs, et tout particulièrement à celles de ces activités qui tendent à assurer leur bonne information. Ces tâches ne sont pas nouvelles pour la D.G.C.C.R.F., encore que, pour leur aspect réglementaire, les fondements juridiques en aient été modifiés par la nouvelle ordonnance. Elles avaient cependant été négligées pendant les périodes de contrôle des prix et ont donc connu par la suite un développement important.

Ce développement a porté tout d'abord sur le contrôle des réglementations, et en particulier l'affichage des prix et la publicité des prix et des rabais dont le strict respect est l'une des conditions de la pleine réussite de la libération des prix. Les dispositions en matière d'affichage extérieur des prix ont d'ailleurs été renforcées dès le 1er trimestre 1987 dans plusieurs secteurs des services.

Mais surtout, la D.G.C.C.R.F. a donné une ampleur nouvelle au dispositif d'information sur les prix, qui doit permettre aux consommateurs de mieux comparer ces prix et donc de faire mieux jouer la concurrence. Cette action suppose la collecte des prix et la mise en oeuvre de moyens qui permettent de porter l'information ainsi collectée à la connaissance des consommateurs, sous des formes qui leur soient directement utiles. Ainsi, le développement des actions des centres locaux d'information sur les prix (C.L.I.P.) s'est poursuivi.

Les CLIP étaient au nombre de six fin 1987 ; ils sont, au mois d'août 1989, au nombre de 14. Des projets de CLIP sont de plus en cours d'examen dans le Morbihan, le Finistère, à Lyon et en région Midi-Pyrénées.

Le bilan de 1988-1989 correspond donc à un redémarrage de l'implantation des CLIP, avec, simultanément, un abaissement de leur coût. Selon les villes, le budget annuel d'un CLIP varie actuellement entre 200.00 et 500.00 F avec 10 à 12 enquêtes réalisées.

Les CLIP recherchent également une adaptation toujours plus grande aux besoins. Ils se sont ainsi tournés de plus en plus, grâce au minitel, vers une information citant les noms des commerces ou prestataires de services, qui est très appréciée par les consommateurs.

Cette information est faite avec le consentement des commerçants et prestataires concernés, et il est remarquable qu'une grande majorité de ceux-ci (80 à 90 % dans la plupart des cas) donnent leur accord.

Les CLIP ont inscrit à leur programme de comparaison des domaines jusqu'ici peu touchés par les observations de prix : coût du crédit, des assurances, l'entretien des chantiers,... Ce programme est fixé localement en concertation avec le groupe de pilotage.

Pour la première fois en 1989, un séminaire réunira en octobre l'ensemble des gestionnaires de CLIP pour un bilan : impact auprès de la population, nouvelles méthodes de diffusion,... Ce séminaire a également pour objectif de tracer des perspectives.

III. BILAN DE L'AIDE APPORTEE AUX ORGANISATIONS DE CONSOMMATEURS

Les crédits prévus pour les subventions aux organisations de consommateurs sont cette année encore en forte progression (+ 28 %) et atteignent 52,8 millions en 1990.

La répartition de ces crédits n'est pas encore arrêtée.

En 1988 et 1989, ces crédits se sont répartis comme suit :

(en millions de francs)

	1988	1990
Actions au niveau national	12,0	14,5
Actions au niveau régional	13,0	12,9
Actions au niveau départemental	7,4	8,3
Reste à répartir	-	5,3
Total	32,4	41

CHAPITRE V

LES FONCTIONS DES SERVICES EXTERIEURS DU TRESOR

Les comptables du Trésor assurent la perception de l'ensemble des impôts directs perçus par voie de rôles, de l'impôt sur les sociétés, de la taxe sur les salaires et des créances non fiscales de l'Etat. Comme l'organisation des rapports financiers entre l'Etat et les collectivités locales fait passer par le Trésor public l'intégralité des produits fiscaux de ces dernières, ils recouvrent également les impôts directs locaux. Enfin, les comptables du Trésor sont chargés du recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires, du recouvrement public des pensions alimentaires, de l'assiette et de la perception de la redevance de l'audiovisuel.

Les comptables du Trésor assurent par ailleurs le recouvrement des recettes non fiscales qui alimentent les budgets des collectivités et établissements publics locaux.

Le tableau ci-après résume l'évolution par grandes masses des principaux postes de dépenses des services extérieurs du Trésor de 1989 à 1990.

**Services extérieurs du Trésor
Répartition par titre et par partie des crédits votés
Années 1989-1990**

(en millions de francs)

Nature des crédits	1989 Crédits votés	1990 Projet de loi de finances	1990/1989 en pourcentage
<i>Titre III :</i>			
Première partie : Rémunérations d'activité	5.751,6	6.063,4	+ 5,42
Troisième partie : Charges sociales	286,9	268,7	- 6,34
Quatrième partie : Matériel et fonctionnement	841,8)		
Cinquième partie : Travaux d'entretien	14,5)	919,1	+ 7,33
Septième partie : Dépenses diverses	1,2)	1,2	-
Total Titre III	6.896,0	7.252,4	+ 5,20
<i>Titre V</i>	81,0	69,3	- 14,40
Total Général	6.977,0	7.321,7	+ 4,94

Pour 1990, les crédits inscrits en faveur des services extérieurs du Trésor sont de 7.321,7 millions de francs et augmentent de 4,94 % par rapport à 1989.

**A. LES CHARGES INCOMBANT
AUX SERVICES EXTERIEURS DU TRESOR**

1. Les données statistiques

Les données statistiques figurant dans le tableau ci-après retracent l'évolution de 1986 à 1988 des charges incombant aux services extérieurs du Trésor en ce qui concerne leurs principaux domaines d'activité.

Evolution de certains indices d'activité

	1986	1987	1988
<i>Recouvrement</i>			
Nombre d'articles de rôles (en milliers)	65 300	62 950	63 055 (1)
Nombre de contribuables assujettis au versement d'acomptes provisionnels ou mensualisés (en milliers)	13 061	12 770	12 630
Volume monétaire des recettes de l'Etat recouvrées par les services extérieurs du Trésor (en millions de francs)	485 080	516 158	526 270
<i>Dépenses</i>			
Volume monétaire des dépenses de l'Etat (en millions de francs)	1 540 100	1 644 000	1 615 000
Nombre de pensions payées mensuellement ou trimestriellement	2 268 700	2 099 633	2 194 000
Nombre de traitements pris en charge suivant la procédure du paiement sans mandatement préalable	1 855 800	1 938 000	1 960 500
	1986	1987	1988 *
<i>Collectivités locales</i>			
Flux financier du secteur public local (en millions de francs)			
recettes	733 000	800 000	857 000
dépenses	730 000	793 000	853 000

(1) Hors contribution sociale

* Estimés

2. Les fonctions confiées aux services extérieurs du Trésor

Les indications portées dans le tableau ci-dessus ne revêtent, bien entendu, qu'un caractère partiel et doivent être complétées par les précisions suivantes portant sur les grandes fonctions confiées aux services extérieurs du Trésor, notamment :

En matière de recouvrement

a) Impôts et recettes diverses de l'Etat.

mesures de simplification : aménagement des états statistiques sur le contrôle fiscal, des conditions d'apurement des différences sur états de restes, assouplissement des conditions de dispense et de réduction des versements des acomptes d'impôt sur les sociétés ;

- aménagement des procédures : extension du droit de communication, amélioration des procédures informatiques dans le domaine de la mensualisation, du rattachement des acomptes provisionnels, informatisation des rôles supplémentaires d'impôts locaux ;

- poursuite des réflexions sur une nouvelle politique du recouvrement et mise en oeuvre progressive : réforme de l'organisation des poursuites par voie de saisie, création d'une fonction d'agent enquêteur, animation par des journées d'études et des réunions comptables ;

- développement de la micro-informatique : applications spécifiques pour le recouvrement contentieux notamment.

- amélioration des relations avec le public par la mise en oeuvre du dispositif d'accueil conjoint DGI/CP des redevables d'impôts locaux.

b) Amendes et condamnations pécuniaires :

- opérations relatives à la loi d'amnistie ;
- poursuite de l'étude de paiement par chèque des amendes de la circulation et mise en oeuvre du paiement par carte bancaire à Paris ;

- expérimentation dans 5 départements du paiement immédiat des amendes ;

- extension de l'informatisation des postes comptables.

c) Redevance de l'audiovisuel :

- développement des applications informatiques ;
- ouverture d'un centre d'accueil des redevables à Paris.

En matière de dépenses :

- poursuite de la prise en charge de la comptabilité administrative des ordonnateurs de l'Etat (application GEC) ;

- développement de l'automatisation de la comptabilité budgétaire des administrations centrales dans le cadre du projet SIGMA ;

- expérimentation de la lettre de change-relevé ;
- développement du règlement des dépenses par virements magnétiques ;
- extension de la nouvelle procédure de gestion automatisée des pensions ;
- restructuration des services du contrôle financier local (dépense) ;
- mise en oeuvre progressive d'un programme de 20 mesures destinées à réduire les délais de paiement des commandes publiques.

En matière de comptabilité de l'Etat :

- poursuite des travaux portant sur la "Nouvelle dépense locale" (projet NDL) dans le cadre de la nouvelle organisation comptable de l'Etat ;
- amélioration des données synthétiques d'information (EQUOT, SPOT, SROT).

En matière de collectivités locales :

- mise en oeuvre des dispositions de la loi du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et confiant aux comptables supérieurs l'apurement des comptes de certaines collectivités ;
- mise en application de la nouvelle nomenclature des pièces justificatives des dépenses locales ;
- révision des plans comptables locaux pour les aligner sur les principes du plan comptable général de 1982 ;
- développement de la micro-informatique ;
- développement des activités de conseil des élus locaux par le développement et l'enrichissement des outils d'analyse financière ;
- accélération et enrichissement des études statistiques et financières ;
- développement de la formation et de la documentation ;
- renforcement de l'action en recouvrement dans le secteur des H.L.M. ;

- renforcement de la politique de communication auprès des élus locaux (conférences de presse, réunions cantonales, participations aux foires et salons).

En matière d'opérations de trésorerie et de dette publique :

- remboursement anticipé de l'emprunt 4,50 % (1973) ;
- achèvement de la dématérialisation des titres ;
- mise en oeuvre de la loi relative au règlement de l'indemnisation complémentaire des rapatriés ;
- modernisation du système assurant la circulation des flux de trésorerie (affiliation à l'ordinateur de compensation, développement du dispositif permettant l'encaissement des recettes publiques par cartes bancaires) ;
- généralisation de la carte bancaire à mémoire ;
- poursuite de la modernisation et de la diversification des produits d'épargne (SICAV - FCP) ;
- participation au placement du Plan d'épargne en vue de la retraite (P.E.R.) ;
- poursuite de l'étude portant sur les nouvelles applications informatiques.

En matière d'interventions économiques

- développement à partir de nouvelles possibilités informatiques des analyses financières ;
- mise en place, pour le compte de la Direction des assurances, de correspondants dans tous les départements.

En matière de gestion des personnels et des matériels :

- développement des outils bureautiques ;
- poursuite des actions de formation, notamment au niveau de la formation continue dans tous les secteurs (30.000 agents ont bénéficié d'une sensibilisation ou d'une formation informatique) ;
- amélioration des conditions d'exécution des mouvements de personnels ;

- poursuite des réflexions sur le développement de structures participatives ;
- développement des actions de communication tant interne qu'externe.

B. LA DECENTRALISATION ET LES INTERVENTIONS ECONOMIQUES

1. La mise en oeuvre de la politique de décentralisation

Les actions des services extérieurs du Trésor en 1985 et 1986 ont visé, dans le cadre de la décentralisation, à mettre en oeuvre pour la part qui les concerne, les dispositions de la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions et des lois du 7 janvier et du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Ces actions portent sur les axes suivants.

Activité juridique et réglementaire

Depuis le 1er janvier 1988, l'activité de la direction, à ce propos, a porté à la fois sur la mise en oeuvre des nouvelles dispositions légales concernant la poursuite de la décentralisation et sur la clarification de la réglementation.

a) Mise en oeuvre de la décentralisation : application de la loi du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation

- mise en oeuvre, par l'élaboration de plusieurs décrets et instructions, des dispositions de la loi précitée du 5 janvier 1988 concernant notamment les interventions économiques, les règles budgétaires des collectivités locales, la taxe de séjour ;

- mise en oeuvre des dispositions de l'article 23 de la loi du 5 janvier 1988 qui a confié aux comptables supérieurs du Trésor l'apurement des comptes des communes et de leurs établissements publics, dont la population n'excède pas 2.000 habitants et dont les recettes ordinaires sont inférieures à 2 millions de francs ;

- actualisation et simplification de la nomenclature des pièces justificatives des paiements des collectivités et établissements publics locaux.

b) Clarification de la réglementation financière

- élaboration d'une circulaire en liaison avec le ministère de l'intérieur sur les concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ("crédits et avances de trésorerie");

- rappel aux services du Trésor de la réglementation générale applicable en matière de placements (notamment organismes H.L.M.);

- préparation et mise en oeuvre de la normalisation des imprimés de virement dans le secteur public local.

Promotion de l'information économique locale

- Etudes rétrospectives détaillées (synthèse des comptabilités de 80.000 collectivités et établissements publics locaux : publication annuelle de brochures retraçant les opérations financières des régions, départements et communes, de leurs groupements et services et des hôpitaux et offices d'H.L.M.

- Diffusion d'informations dans la série des "notes bleues".

- Etudes prospectives : synthèse annuelle systématique des budgets primitifs des régions, des départements et des villes de plus de 50.000 habitants.

- Etudes individuelles par collectivité locale : de telles études existent pour l'ensemble des communes de plus de 10.000 habitants (900 communes) et les départements. Les présidents des conseils généraux sont destinataires depuis 1985 d'une brochure présentant les fiches individuelles de situation financière des départements.

Modernisation du cadre budgétaire et comptable

Pour améliorer la qualité de l'information financière des élus et gestionnaires locaux, les plans comptables des organismes du

secteur public local sont progressivement alignés sur le plan comptable général de 1982 applicable aux entreprises.

La modernisation des plans comptables, qui ouvre des perspectives particulièrement intéressantes tant en matière d'analyse financière que de gestion de trésorerie, ou de comptabilité analytique d'exploitation est déjà largement engagée :

- le secteur sanitaire applique, depuis le 1er janvier 1988, un plan comptable totalement refondu et conforme au plan comptable général révisé ;

- les offices d'H.L.M. et O.P.A.C. appliquent depuis le 1er janvier 1989, un nouveau plan comptable ;

- enfin, également depuis le 1er janvier 1989 à titre optionnel (à compter du 1.1.1990 à titre obligatoire), les services publics locaux à caractère industriel ou commercial sont ou seront dotés de cadres comptables actualisés.

Parallèlement, en liaison avec le ministère de l'intérieur, les dispositions réglementaires applicables aux régies communales et départementales dotées ou non de la personnalité morale ont été modernisées.

Par ailleurs, les études préliminaires à la réforme des comptabilités des communes ont débuté en vue d'une entrée en application au 1er janvier 1992.

Renforcement des moyens des S.E.T. au service des collectivités locales

Cette action privilégie deux priorités : poursuite de l'équipement du réseau Trésor en matériel informatique, développement et diversification des applications informatiques d'aide à la gestion dans le secteur local.

En premier lieu, l'année 1989 marque une évolution sensible de la politique d'équipement de la direction de la comptabilité publique en ce qui concerne la dotation en micro-ordinateurs des postes comptables.

En second lieu, le développement de nouvelles applications se poursuit et permet désormais d'assurer des prestations variées et de qualité : tenue de la comptabilité, suivi de l'exécution du budget et de la trésorerie, à partir notamment, pour les postes comptables gérant des communes de plus de 30.000 habitants, de l'exploitation des disquettes en provenance des ordonnateurs et

répondant à certaines normes techniques - analyses économiques et financières - simulations sur les taux des impôts locaux - suivi du recouvrement des produits locaux.

Enfin, des fonctionnalités seront prochainement mises en place pour permettre le paiement par virement magnétique des dépenses des collectivités gérées en télégestion.

Une politique active de présentation des missions des services extérieurs du Trésor auprès des collectivités locales

La conférence de presse tenue le 12 avril 1988 par le directeur de la comptabilité publique sur le thème "le Trésor public au service des collectivités locales" afin d'informer et de sensibiliser le public à l'action du Trésor dans le secteur local a été relayée au plan régional par des réunions d'information ayant le même objet et organisées à l'initiative des trésoriers-payeurs généraux en présence d'élus, de fonctionnaires locaux et de la presse locale.

La diffusion à tous les maires d'une plaquette intitulée "le Trésor public au service des collectivités locales" a été réalisée par l'intermédiaire des trésoreries générales de département. Ce dépliant décrit précisément l'ensemble des missions, et particulièrement le rôle de conseiller, qui incombent au receveur municipal auprès des élus locaux dans les domaines budgétaire, juridique et financier.

Enfin, en liaison avec l'Association des maires de France, la direction de la comptabilité publique a élaboré un "guide financier de l'élu local" articulé autour de quatre grands chapitres : les partenaires financiers de la commune, les principes budgétaires et comptables, l'exécution du budget et la mission de conseil et d'expertise du comptable public.

Ce guide sera largement diffusé par la Direction et l'A.M.F. à partir de l'automne 1989.

2. L'adaptation du réseau comptable du Trésor à l'institution des chambres régionales des comptes

a) Le contrôle budgétaire

L'ensemble des services extérieurs du Trésor et plus particulièrement les comptables supérieurs ont activement participé à l'exercice du contrôle budgétaire en répondant aux demandes d'informations et d'analyses techniques présentées tant par les commissaires de la République que par les chambres régionales des comptes.

b) Le contrôle des comptes

L'institution des chambres régionales des comptes en qualité de juge des comptes des comptables locaux a entraîné deux séries de conséquences :

1. les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers des finances n'assurent plus, à partir des comptes de l'exercice 1983, l'apurement des comptes locaux.

Cette modification des compétences des comptables supérieurs a eu un effet limité en 1985 et 1986; en effet, ceux-ci restent compétents pour apurer les comptes antérieurs à 1983. Les travaux afférents à cet apurement, qui représentent une importante charge de travail, ont été accélérés depuis 1984.

Par ailleurs, les services extérieurs du Trésor continuent à assurer un apurement administratif pour les comptes de certaines catégories d'établissements publics, de sociétés, groupements et organismes des territoires d'outre-mer. L'apurement des comptes des établissements publics nationaux subsistera jusqu'aux comptes de l'exercice 1985 qui ont été déposés en 1986 et dont les opérations d'apurement se sont réalisées en 1987 et 1988.

2. Les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers des finances restent chargés de la mise en état d'examen des comptes des comptables locaux avant de les transmettre aux chambres régionales des comptes.

Ajoutons que les services de collectivités locales des trésoreries générales sont très sollicités par la mise en oeuvre de la décentralisation; ils ont un rôle de conseil et une mission de surveillance des comptables des collectivités et établissements publics locaux dont les activités se diversifient et s'accroissent de manière sensible; ils apportent, en outre, un concours aux autorités déconcentrées de l'Etat et aux autorités décentralisées pour la réalisation d'avis et d'études techniques.

Par ailleurs, la situation actuelle relative au contrôle des comptes a été profondément modifiée dès la fin de l'année 1988 avec la mise en oeuvre de la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 janvier 1988 qui a confié aux trésoriers-payeurs généraux et aux receveurs particuliers des finances à partir des comptes de l'exercice 1987 l'apurement des comptes des communes, et de leurs établissements publics, dont la population n'excède pas 2.000 habitants et dont les recettes ordinaires figurant au compte administratif sont inférieures à 2 millions de francs.

Plus de la moitié des comptes des organismes publics locaux a donc désormais été apurée par les comptables supérieurs du Trésor. Ce transfert de compétences s'était traduit par un transfert de charge de travail qui a déjà été pris en compte lors de la fixation des effectifs des services extérieurs du Trésor dans la loi de finances pour 1989 (+ 100 emplois).

3. Les interventions économiques

a) *Les comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (C.O.D.E.F.I.)*

La baisse de l'activité des C.O.D.E.F.I. enregistrée en 1986 et 1987 est moins importante en 1988 : 1.352 dossiers ont été déposés auprès des comités, soit une diminution de 20,5 % par rapport à 1987 (au lieu de - 44 % cette année-là).

Le nombre d'emplois concernés a, lui aussi, diminué (- 54 % en 1988).

Le nombre des dossiers examinés au cours du premier trimestre 1989 est en régression par rapport à la même période en 1988 (- 18,2 %).

L'action des comités se traduit toujours par un important recours aux délais fiscaux et parafiscaux qui représentent 30,7 % des mesures prises.

Le nombre des prêts octroyés sur fonds du F.D.E.S. continue de décroître, soit 2,5 % des interventions des comités en 1988 au lieu de 3 % en 1987.

Pour l'année 1988 (1987), le bilan est le suivant :

- dossiers déposés	(2.439)	1.352
- dossiers retenus pour examen approfondi	(2.294)	1.249
- dossiers déposés par des entreprises ayant déjà fait appel au comité	(658)	284
- entreprises nouvelles	(1.781)	965
- emplois concernés	(109.759)	50.340
- dossiers transmis :		
. aux C.O.R.R.I.	(4)	6
. au C.I.R.I.	(10)	6

Les mesures prises ont concerné essentiellement :

- les délais fiscaux et parafiscaux	(695)	302
--	-------	-----

- les interventions auprès des banques	(186)	80
- l'accélération de paiement d'organismes publics)	(88)	49
- les prêts du F.D.E.S.	(84)	25

*
* *
*

*b) Les comités régionaux de restructuration individuelle
(C.O.R.R.I.)*

Les C.O.R.R.I. ont examiné 24 dossiers en 1988 contre 25 en 1987.

Les effectifs concernés par l'ensemble des dossiers suivant une évolution similaire mais l'effectif moyen par entreprise reste identique (environ 200 personnes).

*
* *
*

Pour 1990, les services extérieurs du Trésor bénéficient de crédits supplémentaires d'un montant de 344,7 millions de francs, dont 163,9 millions de francs au titre des mesures nouvelles; ils sont destinés, outre le financement de mesures intéressant la situation des personnels et les ajustements aux besoins courants :

- au maintien de l'efficacité de l'action en recouvrement;
- au développement des applications informatiques : déploiement de la télégestion, application du programme de lecture optique et équipement en micro-ordinateur des postes comptables locaux.

Pour les équipements, il est prévu :

- des autorisations de programme de 99,3 millions de francs pour la construction et la réfection des trésoreries générales, en réduction de 11,2 % par rapport à 1989 ;
- des crédits de paiement pour un montant de 69,3 millions de francs en réduction de 14,4 %.

On doit noter qu'il n'est pas prévu de suppression d'emplois aux services extérieurs du Trésor. Une réduction de 60 emplois est cependant inscrite au Service de la Redevance de l'audiovisuel.

CHAPITRE VI

LES ACTIVITES DES SERVICES FISCAUX

En 1990, les objectifs généraux de la politique du contrôle fiscal sont maintenus. Il s'agit de lutter plus efficacement contre la fraude qui met en oeuvre les procédés les plus élaborés, tout en maintenant dans tous les secteurs une présence suffisamment dissuasive de l'administration. Enfin, l'action de contrôle doit être menée dans le respect des règles de garanties des contribuables.

Les progrès seront recherchés par une meilleure utilisation des moyens antérieurs, au stade de la recherche du renseignement, du contrôle sur pièces, de la sélection des dossiers à vérifier, des méthodes et structures de contrôles.

Par ailleurs, l'activité des services fiscaux a été marquée par la réintroduction, en 1989, d'une imposition annuelle sur la fortune (impôt de solidarité).

A ce titre, une mesure de création de 397 emplois était prévue au budget de 1989, de même que la création de 56 emplois au titre du renforcement des moyens de lutte contre la fraude fiscale, soit 453 emplois au total.

Il importe de noter qu'aucune suppression d'emploi n'est proposée à la Direction générale des impôts en 1990.

**Récapitulation des crédits de la Direction générale des impôts
(Crédits de paiement)**

(en millions de francs)

Nature des crédits	1989 Crédits votés	1990 Projet de loi de finances	1990/1989 en pourcentage
<i>Titre III :</i>			
Première partie : Rémunérations d'activité	8.495,8	9.034,1	+ 6,3
Troisième partie : Charges sociales	412,9	420,8	+ 1,9
Quatrième partie : Matériel et fonctionnement	1.112,8)		
Cinquième partie : Travaux d'entretien	22,7)	1.225,4	+ 7,9
Septième partie : Dépenses diverses	157,9	165,8	+ 5,0
Total Titre III	10.202,1	10.846,1	+ 6,3
<i>Titre IV</i>	1,6	1,6	
<i>Titre V</i>	98,1	111,6	+ 13,8
Total Général	10.301,8	10.959,3	+ 6,4

Ainsi, les moyens fournis en 1990 à la Direction générale des impôts se montent à 10.957,8 millions de francs et progressent de 6,40 % d'une année sur l'autre.

I. LA GESTION DES SERVICES FISCAUX ET FONCIERS

Le but d'une politique de contrôle fiscal devrait être double :

- procurer un rendement fiscal et budgétaire important en valeur absolue et en valeur relative par rapport au montant estimé de la fraude elle-même;

- conduire à une réduction de la propension à frauder des contribuables, l'efficacité d'une politique de contrôle fiscal se mesurant au rôle dissuasif qu'elle joue.

A. LES SERVICES FISCAUX

La gestion quotidienne de l'impôt devrait être poursuivie en 1990 dans le but d'accroître la justice fiscale et d'instaurer des relations plus harmonieuses avec les contribuables.

1. La gestion de l'impôt, du domaine et du cadastre

a) Les émissions de rôles

Au cours de l'année 1988, 18.849.019 articles d'impôts directs ont été émis au profit du budget de l'Etat, représentant un montant d'impôts de 245.538 millions de francs.

En matière d'impôts directs locaux, plus de 51 millions articles de rôles ont été émis pour un total de près de 170 milliards de francs.

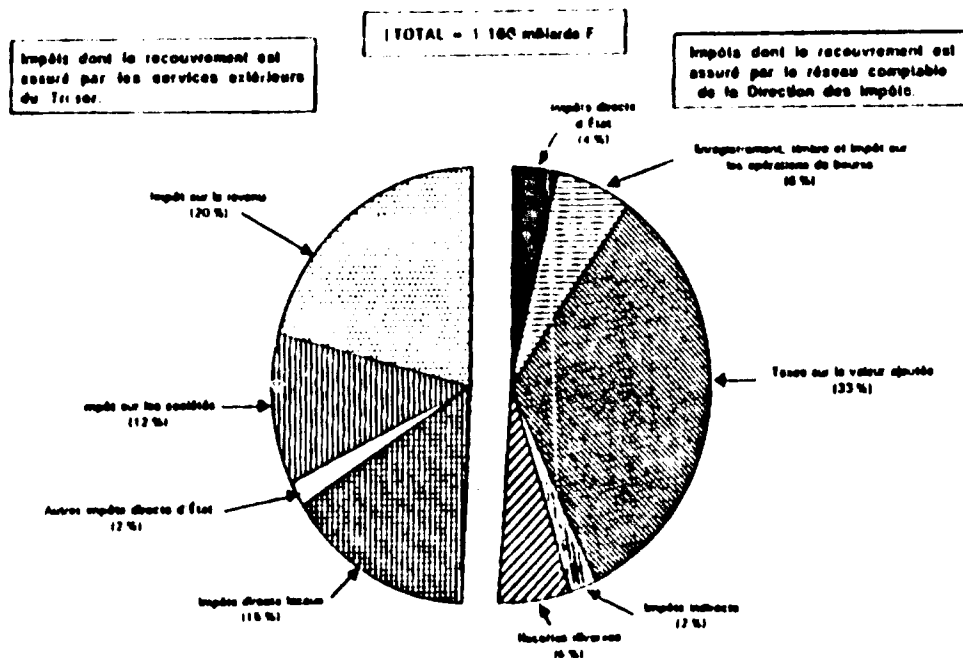
b) Les modes forfaitaires d'imposition

Le passage de très nombreux contribuables aux régimes d'imposition réels accroît sensiblement le nombre d'entreprises à vérifier. Le nombre de forfaits (B.I.C.) baisse de 8,1 % (482.487) et celui des évaluations administratives (B.N.C.) de 4,6 % (132.825). Le nombre d'entreprises soumises à l'I.R. (régime réel normal) diminue de 1,6 % (242.518). Le nombre d'entreprises soumises au régime réel simplifié (B.I.C.) et au régime de la déclaration contrôlée (B.N.C.) progresse respectivement de 5,8 % et 6,8 %. Le nombre d'entreprises relevant de l'I.S. augmente de 7,8 %.

c) Les recouvrements effectués par les comptables des impôts

Le schéma ci-après résume, en 1988, la répartition du produit des impôts dont l'assiette et le contrôle sont assurés par la D.G.I.

**Repartition simplifiée du produit des impôts dont l'assiette et le contrôle
sont assurés par la Direction général des impôts**
Année 1988



2. Le contrôle fiscal

a) Le contrôle sur place (contrôle externe)

Les éléments chiffres sont les suivants :

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988
Nombre de contrôles sur place (unités)	43 170	40 591	43 391	41 326	43 073	45 646	48 407	48 988	48 243
Résultats (en millions de francs) (1)	7 429	7 684	10 470	12 541	14 984	16 064	18 668	18 657	19 329
Pénalités	2 978	2 966	4 779	5 884	6 732	7 610	8 542	7 409	6 367

(1) Droits simples nets

Le nombre de vérifications de comptabilité est maintenu en raison du développement de la vérification diagnostic.

Malgré l'incidence de la réduction du délai de reprise de 4 à 3 ans encore sensible en 1988, le montant des droits rappelés progresse entre 1987 et 1988 de 3,6 % en raison d'une nette réduction du montant des déficits fiscaux et de la progression continue du nombre des affaires importantes. Si l'on rapporte ces résultats au nombre d'interventions, on constate que le montant moyen par affaire progresse de 5,5 %, ce qui marque l'effort de sélection réalisé dans la programmation des enquêtes.

La baisse du montant des pénalités résulte de la réforme d'ensemble du régime des pénalités intervenues en 1987.

b) Le contrôle sur pièces

Les résultats sont résumés dans le tableau suivant (en millions de francs) :

Nature des impôts	1983	1984	1985	1986	1987	1988
Impôt sur les sociétés	719	863	924	1 225	1 336	1 673
Impôt sur le revenu	2 978	3 225	3 647	4 486	4 996	5 569
Taxes sur le chiffre d'affaires	714	914	1 003	2 084	2 990	3 315
Droits d'enregistrement	2 294	2 430	2 697	3 298	3 451	3 430
Impôts divers	29	21	17	20	32	47
Impôt sur les grands fortunes	38	101	150	214	149	79
	6 772	7 554	8 438	11 357	12 954	14 113

Pour 1988, les résultats du contrôle sur pièces sont de l'ordre de 14 milliards, en progression de 8,9 % par rapport à l'année précédente.

Le développement du contrôle sur pièces, dont le rôle préventif et pédagogique est indéniable, est gage d'une surveillance plus efficace du système déclaratif et d'une maîtrise accrue de la programmation du contrôle fiscal externe. L'administration s'est donc résolument engagée depuis 1985 dans une relance du contrôle sur pièces qui sera poursuivie en 1990. La progression des résultats du contrôle sur pièces est l'aboutissement de l'amélioration des techniques de sélection, engagée depuis 1985 et de la mise en oeuvre d'une organisation plus rationnelle des travaux.

L'aménagement des structures de contrôle et de recherche

La spécialisation des vérificateurs

L'objectif principal a été d'obtenir, par le biais d'un aménagement des structures de base, une spécialisation croissante du vérificateur dans les travaux de contrôle externe; cette spécialisation constitue, en effet, une condition essentielle d'une amélioration de la qualité du contrôle fiscal.

Pour atteindre cet objectif, les inspections chargées de la fiscalité des entreprises ont été réorganisées sur la base d'une distinction nette des travaux de gestion, d'une part, et des travaux de contrôle, d'autre part. Cette réorganisation, qui touche à présent plus de 90 % des inspections de fiscalité d'entreprises, conduit à mettre en place des inspections de gestion, dirigées par un inspecteur assisté d'un ou plusieurs agents de catégorie B qui assurent les travaux de gestion et le contrôle sur pièces.

Le contrôle fiscal externe, dans ce schéma, est confié à des inspecteurs regroupés en général en brigade placée sous l'autorité d'un inspecteur principal.

Le développement de la recherche du renseignement

Les interventions programmées sur renseignements aboutissent à des redressements particulièrement importants et sont nettement plus fréquents que les autres à l'origine de plaintes correctionnelles.

Les progrès constatés en ce domaine sont encourageants.

Ces résultats qui doivent encore être améliorés ont pu être obtenus grâce à la réorganisation de l'ensemble des structures de recherche, entreprise depuis plusieurs années avec :

- d'une part, la création à l'échelon central de nouvelles brigades interrégionales d'intervention (B.I.I.) et de structures chargées de la recherche documentaire, les sections de documentation et de recherches (S.D.R.) pour renforcer les moyens opérationnels de la direction nationale d'enquêtes fiscales (D.N.E.F.);

- d'autre part, la mise en place, à l'échelon régional, des brigades d'études et de programmation (B.E.P.) qui donnent à la direction régionale les moyens d'exercer un rôle central dans la mobilisation, l'enrichissement et la circulation de l'information.

Par ailleurs, les techniques de détection des contribuables défaillants ont pu être améliorées grâce notamment à l'informatique de recoupement des données (système SIR).

L'adéquation des méthodes et des procédures à l'organisation des entreprises et aux enjeux du contrôle

- L'adaptation aux structures et à l'organisation des entreprises importantes.

La technique de vérification du groupe qui consiste à faire intervenir conjointement plusieurs vérificateurs au sein de différentes entités d'un même groupe, afin de mieux appréhender les relations financières et commerciales internes, a été développée et adaptée au contrôle des groupes internationaux (contrôle coordonné entre des vérificateurs de différents pays).

Ce contrôle coordonné doit devenir à court terme la technique de vérification de droit commun pour tous les groupes qui auront opté pour le régime fiscal institué par la loi de finances pour 1988.

Dans le domaine du contrôle des comptabilités informatisées, les brigades spécialisées ont été renforcées et restructurées en vue d'apporter, prioritairement, aux directions spécialisées dans le contrôle des grandes entreprises, l'assistance technique que nécessite le développement des systèmes de gestion informatisés.

En 1988, ces brigades ont entrepris 158 opérations d'assistance à vérification et en ont mené à terme près de 130.

En outre, la décision a été prise de renforcer le dispositif actuel : une cinquième brigade a été implantée à Toulouse en 1989.

- L'adaptation du contrôle des petites entreprises.

L'objectif est, ici, de limiter au maximum le poids et la durée du contrôle sans pour autant compromettre son efficacité. Il s'agit, en fait, de conduire le vérificateur à n'approfondir ses investissements que dans les cas où le comportement du contribuable le justifie. La vérification - dite vérification-diagnostic - permet de proportionner la durée des interventions à leur enjeu pour le Trésor.

La généralisation en 1986 de cette technique à l'égard des entreprises relevant du régime simplifié d'imposition, s'est traduite

en 1988 par 13.229 vérifications de ce type, dont 36 % conclues par un diagnostic d'arrêt au terme de la première phase d'investigation.

- Une meilleure sélectivité dans la mise en oeuvre des techniques de contrôle de revenus.

Cette orientation a valu, essentiellement pour les vérifications approfondies de situations fiscales d'ensemble (V.A.S.F.E.), qui font, depuis 1983, l'objet d'un encadrement strict. Les mesures prises en 1985 et 1986 se sont traduites par un infléchissement très net du nombre de V.A.S.F.E. Le nombre d'opérations semble désormais avoir atteint un seuil minimal.

	1984	1985	1986	1987	1988
Nombre de VASFE (1)	6.216	6.054	5.782	3.966	3.250
Rappels (droits + pénalités) en millions de francs	2.558	3.135	3.380	3.700	2.550

(1) Depuis 1987, les VASFE ont été remplacées par la procédure des ESFP (examen de la situation fiscale personnelle).

B. LES ACTIVITES CONTENTIEUSES

1. Evolution du contentieux des impôts en 1988

Comparée à l'année précédente, l'évolution du contentieux des impôts en 1988 présente une réduction du nombre des affaires reçues au cours de la phase administrative (- 5,2 %) et par un accroissement du nombre des instances engagées devant les tribunaux (+ 11 %).

a) Phase administrative du contentieux

Les affaires contentieuses et gracieuses parvenues dans les services sont traitées selon l'une des procédures suivantes :

- la procédure normale pour les demandes contentieuses ou gracieuses complexes ainsi que pour les demandes gracieuses relevant de la compétence du directeur général ou du ministre ;
- la procédure simplifiée pour l'ensemble des demandes ne présentant pas de difficultés de fond et pouvant être, en général, réglées rapidement et directement par les services de base ;

- la procédure d'office qui permet à l'administration de rectifier les erreurs d'imposition qu'elle constate ou qui lui sont signalées verbalement par les contribuables.

Par catégorie d'impôt, l'évolution du volume des affaires reçues présente les caractéristiques suivantes :

- en matière d'impôts d'Etat, le nombre d'affaires reçues continue de diminuer pour les impôts directs : 310.290 soit - 8,1 %. Toutefois, ce nombre s'accroît pour la taxe sur le chiffre d'affaires (276.050, + 4,1 %) et pour les droits d'enregistrement (140.500, + 1,3 %)

- en matière d'impôts directs locaux, le nombre de demandes reçues diminue de 6 % mais reste encore très élevé avec 2.214.000 demandes, compte tenu du rôle important du nombre de rôles.

Le tableau ci-après fait apparaître le nombre de décisions prises par les services des impôts en 1987 et 1988 par grandes catégories d'affaires et les taux de couverture correspondants (affaires traitées/affaires reçues).

Catégorie de demandes	Année 1987			Année 1988		
	Affaires reçues	Affaires traitées	Taux de couverture (1)	Affaires reçues	Affaires traitées	Taux de couverture (1)
1) Réclamations contentieuses	2.509.060	2.580.660	102,9	2.312.954	2.337.340	101,1
2) Demandes gracieuses	592.410	596.555	100,7	628.193	636.472	101,3
Total	3.101.470	3.177.215	102,4	2.941.147	2.973.814	101,1

(1) Affaires traitées par rapport aux affaires reçues dans l'année.

Après s'être amélioré en 1987, le taux de couverture s'est légèrement dégradé en 1988. Toutefois, on constate en 1988 une légère résorption des stocks des affaires non traitées.

b) Phase juridictionnelle

**Affaires engagées par les contribuables ou l'administration
en 1987 et 1988**

Nature des instances	Nombre d'instances reçues ou engagées devant les tribunaux		Taux de variation 1988/1987
	1987	1988	
1. Juridiction administrative			
a) Tribunaux administratifs			
- Impôts directs d'Etat	7.819	9.412	+ 20,4
- Impôts directs locaux	4.071	3.960	- 2,7
- Taxes sur le chiffre d'affaires	2.519	3.194	+ 26,8
	14.409	16.566	+ 15,0
b) Conseil d'Etat	1.903	1.470	- 22,8
Total 1	16.312	18.036	+ 10,6
2. Tribunaux de l'ordre judiciaire (1)			
a) Tribunaux de grande instance			
- Droits d'enregistrement	977	1.121	+ 14,7
b) Cour d'appel	8	13	+ 62,5
c) Cour de cassation			
- droits d'enregistrement	145	190	+ 31,0
Total 2 (a, b, c)	1.130	1.324	+ 17,2
Total 1 + 2	17.442	19.360	+ 11,0

(1) A l'exclusion des affaires de répression du délit général de fraude fiscale (voir ci après).

Le nombre des affaires juridictionnelles s'accroît à nouveau en 1988 (+ 11 %).

En ce qui concerne la juridiction administrative, on observe un accroissement global de 10,6 % du nombre d'affaires. Toutefois, le nombre d'affaires pour les impôts locaux devant les tribunaux administratifs diminue légèrement.

Le nombre des affaires devant les tribunaux de grande instance est en net accroissement de 14,7 %.

De même, la Cour de Cassation voit ses affaires augmenter fortement (+ 31 %, soit 45 affaires de plus), comme l'année précédente.

2. Poursuites correctionnelles

La commission des infractions fiscales a examiné au cours de l'année 1988, 688 dossiers de propositions de poursuites correctionnelles. 662 d'entre eux ont donné lieu à un avis favorable au dépôt d'une plainte et 26 à un avis contraire.

En conséquence, 662 plaintes ont été déposées (contre 619 en 1987 et 579 en 1986), ce qui constitue un accroissement sensible, et se répartissent comme suit :

- *par nature d'infractions*

	Nombre	Pourcentage
Défaut de déclaration et exercice d'activités occultes	407	61,4
Constatations de dissimulations	230	34,7
Réalisation d'opérations fictives	16	2,4
Autres procédés de fraude	9	1,4

	662	

- *par catégories socio-professionnelles*

	Nombre de plaintes	%	Montant des droits fraudés	Moyenne des droits fraudés
Agriculture	6	0,9	3.780.570	630.095
Industrie	54	8,1	87.180.462	1.614.453
Bâtiment et travaux publics	57	8,6	61.754.655	1.083.415
Commerce	193	29,1	225.362.240	1.167.680
Services	122	18,4	162.877.198	1.335.059
Professions libérales	117	17,6	88.079.706	752.818
Dirigeants de sociétés et salariés	113	17,0	137.825.196	1.219.692
	-----	-----	-----	-----
Total	662		766.860.138	1.158.399

C. LES ACTIVITES DOMANIALES

Le Service des Domaines a pris une part importante à l'élaboration de nombreux textes législatifs et réglementaires ainsi qu'à diverses études sur les problèmes d'aménagement du territoire et de gestion du domaine public national.

L'activité du service a été particulièrement soutenue sur deux plans :

- mise en valeur du patrimoine national et opérations de gestion;
- participation à la réalisation des opérations foncières du secteur public.

1. Principaux textes législatifs et réglementaires

La Direction générale des impôts a participé en 1988 et 1989 à l'élaboration des textes suivants :

- Lois :

- l'insertion, dans un projet de loi modifiant le code civil et relatif aux successions, d'un dispositif refondant les règles de gestion par le Service des domaines des successions vacantes, non réclamées et en déshérence et unifiant les régimes de la curatelle et de l'administration provisoire, en vue de simplifier la gestion de ces successions et d'en accélérer le règlement ;

- un projet de loi relatif à la perception de taxes sur les bateaux à passagers et les bateaux de plaisance et à l'établissement public de la Seine et de l'Oise ;

- un projet de loi portant sur la responsabilité des établissements publics ou privés à caractère sanitaire, social ou médico-social en matière d'objets abandonnés dans ces établissements et sur la vente des dits objets ;

- un projet de loi relatif à la police des ports maritimes et modifiant certaines dispositions du code des ports maritimes ;

- **Règlements :**

- cessions, faites à l'amiable, des immeubles du domaine privé de l'Etat ;

- gestion et mise en valeur du patrimoine de l'Etat : répartition de compétences entre les comptables du trésor, des impôts et de l'O.N.F. ; fixation ou modification de certains tarifs de redevance d'occupation du domaine public ;

- acquisitions foncières nécessaires à la construction des voies ferrées à grande vitesse, dans le cadre de l'assistance technique du service du Domaine ;

- gestion et contrôle des véhicules détenus ou pris en location par les administrations civiles de l'Etat ou par les établissements publics à caractère administratif ;

- application du titre II de la loi n° 87-1132 du 31 décembre 1987 autorisant, en ce qui concerne la prise de possession des immeubles nécessaires à l'organisation ou au déroulement des XVIèmes Jeux Olympiques d'hiver d'Albertville et de Savoie et l'application de la procédure d'extrême urgence et la réquisition temporaire ;

- droit de préemption des SAFER et réalisation par les SAFER dans les DOM, des opérations d'aménagement et de remise en état des terres incultes, laissées à l'abandon ou insuffisamment exploitées.

2. Mise en valeur du patrimoine national et opérations de gestion

Parmi les interventions les plus significatives, on peut citer les actions suivantes :

- la participation à des opérations immobilières importantes à Paris : Tête-Défense (Grande Arche), Grand-Louvre (Galerie-Carrousel, Tuileries), Opéra-Bastille, Caserne Duplex ;

- la restructuration du domaine thermal de Vichy ;

- la création d'une cité internationale des affaires à Nantes (Loire-Atlantique) ;

- la refonte des cahiers des charges fixant les conditions de cession des biens meubles et immeubles de l'Etat ;
- le recensement national des terrains domaniaux inutilisés ;
- l'étude des possibilités d'instaurer une réglementation de la publicité à partir de supports publicitaires installés sur bateaux ;
- une régularisation du régime des concessions de logement intéressant diverses catégories de personnels administratifs (P.T.E., police, administration pénitentiaire, enseignement) ;

3. Opérations foncières - Evaluations - Expropriations

Le domaine a continué à apporter son concours à la réalisation des opérations foncières du secteur public, sous les formes suivantes :

- expertise des biens immobiliers de l'Etat et des autres collectivités ou organismes publics (155.886 évaluations foncières traitées) ;
- participation à 10.475 négociations sur 55.351 opérations immobilières traitées à l'amiable pour l'ensemble des opérateurs publics ;
- rédaction de 19.508 actes d'acquisition et de prises à bail pour le compte de l'Etat ;
- exercice du rôle de commissaire du Gouvernement auprès des juridictions de l'expropriation pour la fixation des indemnités (6.998 décisions) ;
- association aux études préliminaires concernant les importantes acquisitions foncières liées au développement du réseau ferré à grande vitesse ;
- participation aux acquisitions foncières liées aux grands travaux parisiens, à la réalisation du parc d'attraction "Disneyland" de Marne-la-Vallée et à la préparation des Jeux olympiques d'Albertville ;
- exercice, conjointement avec le ministère de l'agriculture, de la tutelle des SAFER, dans un contexte de stagnation voire de régression du marché foncier agricole ;

- participation aux travaux menés par la mission interministérielle constituée en vue de dégager les moyens d'un retour à l'équilibre financier de ces sociétés et d'engager une réflexion globale sur l'adaptation des conditions de leur intervention dans le contexte agricole actuel.

4. Contentieux domanial et gestion des patrimoines privés

On dénombre en 1988, 539 instances judiciaires dont 16 pourvois en cassation et 94 instances devant les juridictions administratives dont 20 recours devant le Conseil d'Etat.

Par ailleurs, le domaine a assuré la gestion de 29.475 patrimoines privés (successions non réclamées, vacantes ou en déshérence - séquestres). Il a appréhendé, en 1988, 5.436 parcelles de terrains au titre des biens vacants et sans maître.

D. LES ACTIVITES CADASTRALES ET FONCIERES

1. Activités cadastrales

a) La rénovation du cadastre est achevée dans l'ensemble des départements de métropole et d'outre-mer, à l'exception de quelques communes de Guyane et de 142 communes situées dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle soumises au régime particulier du livre foncier.

b) La direction générale des impôts exécute un programme de remaniement qui devrait permettre de disposer d'un plan adapté aux besoins sur l'ensemble des zones sensibles du territoire (zones péri-urbaines ou d'aménagement touristique, agglomérations nouvelles...). Elle emploie des procédés techniques (dont la photogrammétrie) qui autorisent des gains de productivité significatifs.

Après une période d'expérimentation, la production est entrée en régime de croisière en 1983; en 1989, il a été procédé à la mise en oeuvre d'un plan sur 12 ans visant à une production nationale minimale de 120.000 ha/an devant permettre de traiter les 1.480.000 hectares prioritaires.

c) Depuis la campagne 1982-1983 de constatation des changements de nature de culture avec l'aide de photos aériennes, 9.165.000 hectares ont été traités.

d) L'utilisation des images du satellite SPOT pourrait faciliter, à terme, la détection, la localisation et l'identification des changements de nature.

e) Le transfert du plan minute de conservation cadastrale sur support plastique transparent, entrepris en 1980 devrait s'achever à la fin de 1989. Au terme du programme 1988, 586.000 feuilles de plan auront été transférées.

L'utilisation du support plastique transparent permet de délivrer aux usagers une reproduction exacte de ce plan dans son état d'actualisation le plus récent et dans les délais beaucoup plus brefs.

f) Enfin, la direction générale des impôts a effectué, comme cela avait été annoncé les années précédentes, la conversion du système actuel de mise à jour des informations cadastrales (MAJIC 1, qui traite annuellement les données dans les centres régionaux d'informatique) en un système d'informatique répartie - MAJIC 2 - beaucoup plus performant, avec gestion en temps réel de bases de données à partir de terminaux installés dans les bureaux du cadastre.

Engagé en 1987, l'extension géographique de cette application doit s'achever en 1990 avec l'équipement des 21 départements restants.

2. Activités hypothécaires

Comparée à l'année précédente, l'évolution du nombre de formalités requises dans les conservations des hypothèques en 1988 se traduit par une augmentation du volume des dépôts de 4,06 % (8.117.792 dépôts). Cet accroissement des charges reflète la reprise très sensible du marché immobilier.

Appréhendé sur deux années (1987-1988), l'accroissement de la charge du service de la publicité foncière ressort à 14,36 %. Cette hausse très sensible du nombre des dépôts, dont l'évolution est entièrement dépendante du flux du marché immobilier, explique les tensions constatées depuis 1987 sur les délais de traitement des conservations des hypothèques.

Par ailleurs, dans un souci d'amélioration du service rendu au public, les concertations avec le conseil supérieur du notariat et l'ordre national des avocats se sont poursuivies en vue de mieux cerner les besoins réels des principaux usagers et d'accélérer les procédures. Ces négociations devaient aboutir à la signature d'une convention en 1989.

Enfin, l'Administration a poursuivi la mise en place d'une procédure bureaucratique destinée à faciliter la reconstitution de la documentation hypothécaire lorsque les registres des formalités ou le fichier immobilier ont été détruits par suite d'un attentat ou d'une catastrophe naturelle.

Par ailleurs, il est envisagé une refonte générale de la réglementation régissant la publicité foncière dans la double optique d'une clarification des textes et d'un allègement des procédures de publicité. Ce projet, qui a reçu l'accord de principe de la Chancellerie, devrait déboucher sur une codification allégée et simplifiée, adaptée à la fois à la procédure existante et à la mise en place d'une gestion informatisée du fichier immobilier.

Cette gestion informatisée qui, seule permettra de résoudre les problèmes d'encombrement actuels, fait l'objet d'études prioritaires dans le cadre du nouveau schéma directeur de la D.G.I.

II. LA RECHERCHE D'AMELIORATION DANS LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Cette recherche s'est poursuivie notamment par la réorganisation des structures et l'extension de l'équipement informatique

1. La réorganisation des structures

La direction générale des impôts a poursuivi l'implantation des centres des impôts (C.D.I.) dont le nombre s'élèvera, à la fin de l'année 1989, à 840 (sur les 841 à l'issue de la réorganisation) et des centres des impôts fonciers (C.D.I.F.) dont le total atteindra le chiffre de 293. En 1990, le dernier centre des impôts prévu et 4 autres centres des impôts fonciers devraient être implantés.

Par ailleurs, dans les années récentes, l'organisation interne des centres des impôts a évolué :

mise en place de secteurs d'assiette des contributions indirectes - S.A.C.I. (187 S.A.C.I. regroupant l'activité de 439 C.D.I.);

aménagement de l'inspection d'assiette et de documentation (I.A.D.) en vue de parvenir à une plus grande souplesse de fonctionnement (cette évolution intéresse 378 C.D.I. au 1er juillet 1989);

mise en place du nouveau système informatisé Majic 2

Par ailleurs, la Direction générale des impôts a continué sa réflexion sur une modification de l'organisation des inspections spécialisées visant à procéder à une distinction plus nette des fonctions de gestion et des fonctions de contrôle ou d'expertise, de manière à ce que chacune de ces fonctions soit mieux assurée.

2. L'extension de l'équipement informatique

L'extension de l'équipement informatique de la Direction générale des Impôts répond à trois objectifs :

1°) assurer le bon fonctionnement du dispositif informatique actuellement en place qui s'appuie principalement sur les Centres régionaux informatiques (C.R.I.) ;

2°) mener à son terme l'extension des applications déjà réalisées.

Il s'agit en 1989 et 1990 notamment :

pour MEDOC (Mécanisation des opérations comptables), de poursuivre l'extension du système à 72 nouvelles recettes des impôts et le renouvellement des équipements locaux des autres recettes déjà sous MEDOC ;

pour MAJIC (mise à jour des informations cadastrales), d'achever la couverture complète du territoire en équipant les 21 départements restants qui totalisent 69 centres des impôts fonciers ou bureaux du cadastre ;

pour AGADIR (automatisation de la gestion administrative des directions), d'augmenter la puissance du système ;

pour IIAD (traitement en local de la gestion des redevables de la fiscalité personnelle), de mettre en œuvre le projet avec 106 configurations.

pour la taxe professionnelle, dont l'application informatisée a été expérimentée en 1988 sur 3 sites, d'étendre le projet à 25 nouveaux départements.

3°) permettre la réalisation de projets nouveaux correspondant aux nécessités du service.

FIDJI (informatisation des conservations des hypothèques),

- **GEREP (gestion des redevables de la fiscalité professionnelle),**
- **OCEANS (informatisation des brigades de contrôle fiscal),**
- **Contrôle de gestion (informatisation du suivi de l'activité des services).**

•

••

Les dotations prévues pour 1990 en faveur de la direction générale des impôts lui fournissent des crédits supplémentaires d'un montant de 657,5 millions de francs, dont 328 millions de francs en mesures nouvelles.

Les crédits pour hausse des rémunérations et certains ajustements aux besoins de dotations de personnel mobilisent, en mesures nouvelles, 174 millions de francs tandis que les crédits de fonctionnement sont augmentés de 93,7 millions de francs.

Il n'est pas proposé de réduction d'effectifs en 1990.

Les crédits d'équipement s'élevent :

pour l'équipement des services (essentiellement l'installation d'hôtels des impôts, les cités administratives et les cités logements) à 51,5 millions de francs en autorisations de programme et à 86.6 millions de francs en crédits de paiement ;

pour les travaux d'équipement du cadastre à 25 millions de francs en autorisations de programme et en crédits crédits de paiement.

CHAPITRE VII

LES INTERVENTIONS DES DOUANES

Afin d'assurer le respect des réglementations en vigueur et d'éviter les anomalies ou détournements dans le jeu de la concurrence internationale, une surveillance étroite des échanges internationaux doit être assurée.

Après avoir rappelé les traits généraux de l'activité récente de l'administration des douanes, nous traiterons de la lutte contre les fraudes et les infractions constatées en matière de change, d'évasion des capitaux et de stupéfiants.

Le tableau ci-après fait ressortir la répartition de l'évolution par grande masse des crédits inscrits en 1989 et pour 1990 au titre de la direction générale.

**Récapitulation des crédits de la direction générale
des douanes et droits indirects
(crédits de paiement)**

(en millions de francs)

Nature des crédits	1989 Crédits votés	1990 Projet de loi de finances	1990/1989 en pourcentage
<i>Titre III :</i>			
Première partie : Rémunérations d'activité	2.286,2	2.383,4	+ 4,2
Troisième partie : Charges sociales	151,9	145,5	- 4,2
Quatrième partie : Matériel et fonctionnement	458,3	511,3	+ 6,1
Cinquième partie : Travaux d'entretien	23,5	41,0	+ 10,5
Septième partie : Dépenses diverses	37,1		
Total Titre III	2.957,0	3.081,2	+ 4,2
<i>Titre V</i>	45,5	46,3	+ 1,8
Total Général	3.002,5	3.127,5	+ 4,2

Les moyens accordés à la direction générale des douanes et droits indirects s'élèvent pour 1990 à 3.127,5 millions de francs dont 48,9 millions de francs de mesures nouvelles et sont en augmentation de 4,2 % par rapport à 1989.

Les principales mesures nouvelles concernent les rémunérations des personnels (+ 35 millions de francs), les moyens de fonctionnement (+ 29,8 millions de francs), la poursuite de l'informatisation (+ 1,9 million de francs), la formation continue (+ 0,5 million de francs). On notera qu'une suppression de 350 emplois est prévue dans le cadre du redéploiement des effectifs.

Les autorisations de programme s'élèvent à 77,5 millions de francs (+ 15,4 %) dont 40,5 millions de francs pour les moyens navals.

A. LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES EN 1988

1. Le trafic commercial pris en charge

En 1988, on note une augmentation sensible en valeur tant des importations (+ 11,5 %) que des exportations (+ 12,3 %).

Dans les échanges avec la C.E.E., la progression à l'exportation est encore plus spectaculaire (+ 14,5 %). En revanche, à l'importation, les échanges avec la C.E.E. ne progressent que de 10,2 %.

Le nombre des déclarations enregistrées par les bureaux de douane a augmenté de près de 5,5 % par rapport à 1987.

L'année 1988 a été marquée par la mise en place du document administratif unique permettant de différencier les flux interne et externe à la C.E.E..

La prise en charge par le système d'ordinateur pour le fret international (S.O.F.I.) est passée de 40,5 % à 45 %.

Le réseau S.O.F.I. comprend 2.502 terminaux (1.497 visuels et 1.005 imprimantes).

D'ici au 30 décembre 1989, 17 nouveaux bureaux seront raccordés, portant le nombre de terminaux à 1.845 visuels et 1.210 imprimantes.

Pour 1990, il est envisagé d'informatiser une vingtaine de bureaux supplémentaires représentant 222 visuels et 148 imprimantes.

La part du trafic enregistrée sous déclaration récapitulative progresse quant à elle et représente 14,4 % de l'ensemble des déclarations.

2. Les recouvrements

En 1988, la douane a recouvré 303.100 millions de francs, soit 8,1 % de plus qu'en 1987. Cette somme représente 24,5 % de l'ensemble des recettes fiscales du budget général de l'Etat.

a) Les recettes de la Communauté européenne

Les droits de douane se sont élevés à 9.943 millions de francs (+ 14,4 % par rapport à 1987) ; ces recettes représentent 3,3 % de l'ensemble des perceptions douanières contre 3,1 % l'année précédente.

Les prélèvements agricoles ont atteint 801 millions de francs, soit + 5,4 % par rapport à 1987.

Les recettes perçues au profit du F.E.O.G.A. se sont élevées à 1.966 millions de francs, dont 1.361 millions au titre des montants compensatoires.

b) La T.V.A.

Le produit de la T.V.A. perçue à l'importation des marchandises (hors produits pétroliers) s'est élevé à 130.026 millions de francs, en augmentation de 12,7 % par rapport à 1987.

La part des marchandises achetées en franchise est passée de 29.443 millions de francs en 1987 à 34.180 millions en 1988.

c) Les produits pétroliers

Recettes perçues au profit du budget de l'Etat

En 1988, les recouvrements sur produits pétroliers revenant au budget de l'Etat ont progressé de 11.506 millions de francs, soit une augmentation de 9,2 % par rapport à l'année précédente.

Cette progression traduit en fait deux évolutions divergentes des deux principales composantes de la fiscalité pétrolière :

- d'une part, une sensible augmentation des recettes (+ 12,1 %) perçues au titre de la T.I.P.P. due, notamment, à l'intégration dans cette taxe du timbre douanier et de la taxe recouvrée jusqu'en 1987 au profit du Fonds spécial des grands travaux,
- d'autre part, une quasi stagnation des perceptions de T.V.A. (- 0,4 %).

- Autres recettes

Les recettes perçues au titre de la taxe parafiscale de la Caisse nationale de l'énergie, qui alimente le fonds de modernisation des détaillants en carburant, se sont élevées à 57 millions de francs en 1988 contre 54 millions en 1987.

3. La législation et la réglementation

a) La lutte contre le blanchiment des avoirs illicites provenant du trafic des stupéfiants

Dans le prolongement de la loi Chalandon de 1987 prévoyant la répression du blanchiment de capitaux, la loi de finances pour 1988 a permis d'instituer en délit douanier les mouvements financiers internationaux réalisés en relation avec les trafics de stupéfiants.

Ce délit, réprimé par l'article 415 du code des douanes, est passible de lourdes pénalités pécuniaires, de la confiscation des sommes litigieuses et d'emprisonnement.

Une telle disposition prend en compte l'expérience acquise par la douane dans le contrôle des relations financières avec l'étranger et les moyens juridiques dont elle disposait déjà pour exercer cette mission.

b) Les communautés économiques européennes

L'union douanière

La douane a suivi les travaux du Conseil des Communautés Européennes visant à harmoniser les législations douanières et, en particulier, les propositions de règlements relatifs :

- à la suppression de certaines formalités à la sortie, lors du franchissement des frontières de la C.E.E. (banalisation des postes-frontières),
- à la prise en compte et aux conditions de paiement des dettes douanières,
- à la modification du règlement concernant les ressources propres.

La politique agricole commune

Un réalignement du système monétaire européen s'est traduit, en ce qui concerne la France, par la suppression totale des montants compensatoires monétaires (M.C.M.) négatifs suivant l'échéance prévue par le règlement C.E.E. du 27 avril 1989 relatif aux taux de conversion.

Sur le plan des contrôles des produits agricoles ouvrant droit à avantages à l'exportation, deux projets de règlement concernant le contrôle du paiement des montants octroyés font actuellement l'objet d'une négociation au niveau communautaire. Certaines de ces dispositions ont été mises en application dès à présent par l'administration des douanes.

Le contingentement du marché prévu par l'Accord international sur le café a été supprimé par décision du 4 juillet 1989. Le dispositif national mis en place a été levé en conséquence.

4. Les activités internationales

a) La réglementation douanière

La douane a concentré son activité sur la mise en vigueur des mesures d'harmonisation douanière au sein du G.A.T.T. et de la C.E.E. :

- le document administratif unique (D.A.U.) a remplacé à compter du 1er janvier 1988 les déclarations d'exportation, de transit et d'importation ;
- la nouvelle nomenclature internationale des produits - système harmonisé (S.H.).

La participation aux travaux des autres instances internationales à compétence douanière a, par ailleurs, été maintenue :

le Conseil de coopération douanière (C.C.D.),
le G.A.T.T.

b) L'assistance administrative mutuelle internationale

Les négociations engagées avec la Finlande en vue de nouer des liens conventionnels se sont concrétisées, le 5 mai 1989, par la signature d'un accord administratif bilatéral. Un accord bilatéral de coopération a, par ailleurs, été signé avec l'U.R.S.S. concernant la lutte contre les trafics de stupéfiants.

La collaboration internationale s'est également manifestée en 1988 sous la forme d'actions de formation à la lutte contre la fraude ; la préparation de modules d'enseignement ou intervention de formateurs à l'étranger.

La lutte contre le blanchiment des capitaux liés à la drogue, dont la complexité implique une coopération internationale très étroite, constitue un nouveau champ d'application de la coopération douanière.

Un groupe de travail informel réunissant les douanes américaine, britannique et française a été créé pour traiter ce qui sera désormais un des points clefs de la lutte antidrogue.

c) La coopération technique

Au cours de l'année 1988, la coopération technique internationale a continué de se développer dans plusieurs domaines.

Ainsi :

55 coopérateurs douaniers sont en service à l'étranger au titre de conseillers techniques ou d'enseignants. De nombreuses missions de courte durée ont en outre été organisées dans le cadre de relations bilatérales.

Une équipe d'informaticiens a été mise à la disposition des Nations-Unies (C.N.U.C.E.D.) afin de développer une application de dédouanement automatisé qui devrait être utilisée par certains pays d'Afrique de l'ouest et par Haïti.

Dans le cadre de la mise en place d'un système unifié de dédouanement dérivé du système S.O.F.I. (S.U.D.), les contacts ont par ailleurs été poursuivis avec les douanes égyptiennes.

L'École Nationale des Douanes a reçu 30 stagiaires étrangers en formation de longue durée et 114 autres stagiaires ont bénéficié en 1988 d'une formation spécifique de courte durée.

Au titre de la coopération technique, la direction générale des Douanes a en outre présenté l'activité de ses services à de nombreux hauts fonctionnaires étrangers.

5. L'information et la communication

La douane a poursuivi la mise en œuvre de sa politique de communication interne et externe.

Les actions de communication externe s'adressent principalement au grand public et aux entreprises. Un effort particulier a été entrepris et se poursuivra dans les prochaines années pour préparer les entreprises exportatrices à l'achèvement du Grand Marché Intérieur.

Cet objectif constitue en outre l'axe majeur de la politique de communication interne à l'égard des agents des douanes, pour répondre à leurs interrogations quant à leur avenir au-delà de 1992.

6. Les moyens développés par l'administration des douanes

a) Les hommes

La direction générale des douanes a pu, par réorganisation interne, diminuer ses effectifs de 345 emplois budgétaires au titre du budget 1988 (soit 1,64 % des effectifs budgétaires globaux).

Au 1er janvier 1989, l'effectif budgétaire était de 20.479 agents. Ces personnels se répartissent en :

- 2.838 agents du cadre A
- 5.267 agents du cadre B
- 11.885 agents du cadre C
- 167 agents du cadre D et auxiliaires
- 138 agents des corps techniques des laboratoires
- 184 agents du corps des départements et territoires d'outre mer.

b) Le matériel

Les matériels sont essentiellement utilisés pour :

- la surveillance des eaux côtières qui repose sur l'utilisation combinée de moyens aériens et maritimes de divers types,
- la surveillance terrestre qui est assurée par des unités mobiles dotées de véhicules de divers types qui interviennent, soit sur les voies routières non gardées, soit en profondeur pour doubler les contrôles exercés de façon aléatoire sur les grands axes de pénétration, des unités aériennes appuient l'action des services motorisés.

Toutes les unités sont dirigées par des centres de commandement interrégionaux et régionaux en liaison radio permanente avec les moyens sur le terrain.

c) L'informatique

La direction générale des douanes utilise des moyens informatiques depuis de nombreuses années dans le cadre :

- de l'élaboration des statistiques du commerce extérieur;
- du traitement des déclarations en douane (S.O.F.I.);
- de la lutte contre la fraude (F.N.I.D.);
- de la gestion des services (S.I.G.R.I.D.).

Tous ces systèmes sont en cours de modernisation, avec la conception d'une deuxième version pour chacun d'eux. Afin d'assurer le dédouanement par échanges de données informatisées (E.D.I.), une étude est également en cours pour mettre en place un accès au système S.O.F.I. en mode messagerie.

B. DES RESULTATS REMARQUABLES DANS LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

1. Les affaires de change

La tendance à la baisse des résultats contentieux enregistrée depuis 1985 en raison de diverses mesures d'assouplissement prises pour préparer les échéances européennes de 1990 (libre circulation des capitaux) se confirme en 1988. Néanmoins, quelques affaires importantes d'exportation sans déclaration de capitaux et de constitution d'avoirs à l'étranger ont été constatées.

2. Les fraudes commerciales

La fraude constatée concerne des infractions à la réglementation communautaire sur les produits industriels et agricoles ; la mise en échec des filières de fraude dans ces secteurs suppose un développement de la coopération internationale dans le cadre communautaire, et un renforcement des actions de formation du service, en raison de la technicité et de la complexité des textes applicables aux secteurs considérés.

Le nombre d'infractions constatées a, comme en 1986, connu une diminution par rapport à l'année précédente : 29.700 constatations ont cependant donné lieu à des suites contentieuses qui ont permis de récupérer 411 millions de francs de droits et taxes.

Le secteur industriel concerne notamment :

Les produits textiles

De multiples infractions ont pu être relevées sur les tissus et les vêtements dans la mesure où le secteur est particulièrement sensible (l'économie de plusieurs pays du Sud-Est asiatique est essentiellement axée autour de la production textile) : fausse déclaration d'origine (Ile Maurice reconnue au Japon et Corée, Liban reconnue en Chine...) ou d'espèce (Tee- Shirts, ensembles) permettent d'éluider les documents communautaires délivrés dans le cadre des accords préférentiels passés entre la C.E.E. et certains groupes d'Etat (A.C.P., P.V.D.,...) ou de bénéficier de droits réduits.

Un nombre important de fraudes a été transmis par les autorités de Bruxelles, amenant le service français à d'importantes constatations et à des missions en pays tiers (Ile Maurice).

Les produits C.E.C.A.

Une fausse déclaration d'origine yougoslave reconnue R.D.A. a révélé certains défauts dans la coopération entre les Etats tiers et la Communauté, ce qui a amené les autorités de Bruxelles à rétablir les droits pesant pour ce secteur sur la Yougoslavie.

- L'application de normes techniques dans le domaine de la sécurité et de la protection du consommateur.

Les infractions portent essentiellement sur des appareils tels que téléphones, télécopieurs ou photocopieurs pour lesquels l'homologation P.T.T. est nécessaire à l'importation.

L'origine de ces appareils est le plus souvent japonaise.

- Infractions dans le but d'éluder la perception de droits anti-dumping.

En liaison avec les autorités communautaires, la réglementation sur les droits anti-dumping a fait l'objet d'un développement particulier au cours de l'année 1988 (notes explicatives, fiches de renseignements, ...) dans la mesure où le montant souvent élevé des droits et la diversification de la fraude (délocalisation géographique, importation de pièces détachées artificiellement dans la Communauté pour éluder les droits) nécessitent une surveillance accrue.

Contrefaçons

Les trafics de marchandises contrefaites sont de plus en plus nombreux. Les conséquences économiques pour les entreprises victimes de ces pratiques sont très importantes. Les sociétés françaises sont particulièrement touchées par ce fléau.

Un dispositif d'intervention sur le plan communautaire est entré en vigueur en janvier 1988 visant à s'opposer à l'invasion de produits contrefaits fabriqués dans les pays tiers, il a conduit la douane à renforcer son action dans ce domaine. Des mesures de portée nationale, telle l'inscription de marchandises contrefaites à l'article 215 du code des douanes, sont venues compléter ce dispositif.

L'ensemble de ces mesures a permis à la douane de réaliser de nombreuses contraventions portant sur une multitude d'articles (produits de luxe, pièces détachées d'automobiles, articles textiles,...) et de favoriser l'action menée par les sociétés lésées en réparation des préjudices subis.

Le secteur agricole

L'année 1988 n'a pas connu de bouleversements notables de la réglementation applicable aux produits relevant de la politique agricole commune. Aussi, les fraudes ont, comme par le passé, consisté en la recherche du bénéfice indu d'aides communautaires ou, au contraire, en des manoeuvres visant à éluder les paiements de droits et taxes ou de prélèvements.

Les fraudes ont porté sur les échanges avec l'extérieur mais sur aussi les opérations effectuées à l'intérieur du territoire national.

De nombreuses irrégularités relatives aux financements de la section garantie du F.E.O.G.A. ont été constatées. Il s'agit :

- de fausses déclarations d'espèce pour bénéficier d'une aide spécifique,

- de fausses déclarations de poids (aide à l'incorporation de poudre de lait dans les aliments pour animaux),

- de fausses déclarations de destinations,

- de fausses déclarations d'origine (aide à la consommation d'huile communautaire),

- de non-respect de la réglementation (modalités de mise sous contrôle d'huile d'olive pour la conserverie).

3. La lutte contre l'immigration clandestine et le terrorisme

L'action de la douane dans la lutte contre l'immigration clandestine se poursuit, par l'interpellation des étrangers qui tentent de franchir clandestinement les frontières françaises, ou qui se trouvent en situation irrégulière sur notre territoire.

Dans le domaine du terrorisme, la douane apporte un concours appréciable à la lutte contre ce phénomène. Ses actions portent à la fois sur le contrôle des trafics d'armes (la plus importante saisie d'armes réalisée en Europe depuis la seconde guerre mondiale a été effectuée par la douane française par l'arraisonnement en octobre 1987 du caboteur panaméen Eksund avec 250 tonnes d'armes) et sur des opérations d'urgence menées notamment sous l'impulsion des préfets ("opérations coup de poing").

4. Des succès remarquables dans la lutte contre les stupéfiants

La lutte contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes est l'une des missions traditionnelles de la douane qui découle de sa compétence générale en matière de surveillance des frontières.

Face à la progression de ce trafic depuis le début des années 80, cette mission est devenue prioritaire.

En effet, les principaux produits employés de nos jours à des fins toxicomaniaques, et dont l'usage est interdit en France, sont produits hors du territoire national et, bien souvent, à l'extérieur de la Communauté européenne. La douane constitue, de ce fait, le premier obstacle pour les trafiquants. Son rôle est à la fois répressif et dissuasif.

Mais la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants ne peut se concevoir que dans le cadre d'une constante adaptation des méthodes et moyens utilisés. Cette adaptation doit prendre en compte :

- les difficultés inhérentes à la configuration de nos frontières, leur étendue, leur nature terrestre, maritime ou aérienne, et la nécessité de concilier efficacité des contrôles et fluidité des trafics voyageurs et de marchandises;

- le déplacement de la frontière vers l'intérieur du territoire d'un nombre important d'opérations de dédouanement de marchandises qui implique, notamment, une surveillance des véhicules en transit sous douane;

- l'importance du développement de la coopération au niveau international;

La mise en oeuvre des moyens s'intègre dans le cadre du dispositif de lutte anti-drogue de l'Etat, coordonné par la mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie.

a) Le franchissement des frontières constitue, l'expérience l'a montré, le moment le plus propice à l'interception de la drogue; elle sera, une fois importée, dispersée en de multiples filières difficiles à localiser ou à remonter.

Les moyens en personnels et en matériels dont disposent les services de surveillance, auxquels est dévolu le contrôle des voyageurs, sont donc déployés en fonction des diverses voies de pénétration susceptibles d'être empruntées par les trafiquants.

La voie aérienne reste le vecteur privilégié pour le trafic illicite des drogues dures. Un effort tout particulier est donc produit pour adapter les contrôles aux méthodes variées et perpétuellement renouvelées mises au point par les trafiquants. L'implantation de nouvelles équipes cynophiles (80 chiens sont actuellement en activité) dans les aéroports parisiens, mais également dans les aéroports internationaux de province et d'outre-mer, l'étude de nouveaux moyens techniques de détection des drogues concourent à améliorer l'efficacité des méthodes d'investigation traditionnelles (une trentaine d'appareils à rayons X sont implantés dans les grands points de passage).

La voie terrestre est plus particulièrement utilisée par les trafiquants d'herbe et de résine de cannabis, la France constituant, au demeurant, un pays de transit important entre pays de l'Europe du Sud et ceux du Nord. Cette position nécessite une surveillance active, aussi bien à la sortie qu'à l'entrée du territoire national. La douane dispose, à ce titre, d'un parc automobile de 2.100 véhicules.

Le vecteur maritime joue un rôle clef pour l'introduction en contrebande de produits stupéfiants. Il permet, en effet, sous ses deux aspects, navigation de plaisance et navigation commerciale, le transport de quantités importantes de drogue, dans des conditions de sécurité relativement optimales pour les trafiquants : nombreuses possibilités de déchargement de cargaisons par les navires de faible tonnage, transbordements pour couper court aux tentatives de repérage... C'est la raison pour laquelle les moyens de surveillance aéronavale sont largement utilisés dans le cadre d'une coopération opérationnelle avec les dispositifs de surveillance étrangers.

Une recrudescence du trafic outre-mer, notamment dans la zone des Antilles, conduit l'administration à renforcer son dispositif dans cette région sensible.

Enfin, le vecteur postal est également très utilisé par les trafiquants et la douane a développé une collaboration adaptée avec les P.T.T. qui s'est traduite par un nombre de saisies significatives.

b) La répression du trafic des stupéfiants intervient également en-deçà des frontières, sur l'ensemble du territoire national. On constate, en effet, qu'un large champ d'investigation s'ouvre aujourd'hui aux agents chargés du contrôle des opérations commerciales : parallèlement au trafic voyageurs, se développe un trafic de stupéfiants dissimulés dans les transports de marchandises. Or, l'aspect douanier des opérations de commerce international se dénoue de plus en plus couramment à l'intérieur du territoire et non plus aux frontières.

L'accroissement et la rapidité des échanges, la multiplication des procédures simplifiées de dédouanement, l'évolution des transports modernes, l'apparition de nouvelles techniques de manutention (conteneurisation en particulier) rendent plus difficiles les contrôles douaniers.

Le souci d'efficacité conduit donc la Douane à privilégier les techniques modernes (informatique par exemple) permettant de mieux cibler les contrôles vers les marchandises répondant aux critères sélectionnés et présentant le plus grand risque pour la dissimulation de produits stupéfiants.

Il convient ensuite, d'assurer le démantèlement des filières, arrêter les véritables bénéficiaires des trafics et prévenir, ainsi, la récurrence. Cette action est plus particulièrement celle des fonctionnaires des services spécialisés de recherche de la fraude qui conduisent leur tâche en étroite coordination avec les autres administrations nationales compétentes dans le domaine de la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants, notamment l'office central de la répression du trafic illicite des stupéfiants.

L'action conjuguée de ces services devient fondamentale à une époque où l'on assiste à une connexion toujours plus grande entre les trafics illicites de stupéfiants et d'autres formes de criminalité, tels les trafics d'armes et de devises, ou encore le terrorisme.

L'action de la douane, enfin, est étroitement intégrée dans la coordination de l'ensemble des moyens de toute nature dont dispose l'État, menée par la mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie, rattachée au Garde des Sceaux.

c) L'internationalisation des filières de trafic, le développement des circuits complexes de recyclage des avoirs financiers générés par ce trafic, l'ouverture des frontières, l'évolution du marché de la drogue, imposent de développer la coopération entre les services de répression des différents pays concernés. Ainsi, la douane participe aux travaux d'instances douanières, tels le conseil de coopération douanière ou le groupe d'assistance mutuelle qui regroupe les pays membres de la C.E.E. Ces travaux permettent, notamment, d'approfondir la réflexion sur les méthodes des trafiquants, d'échanger des renseignements sur leurs activités et de mettre au point des actions coordonnées entre pays partenaires. Cette participation de la douane française à l'effort international de lutte contre le trafic des drogues passe également par sa collaboration au sein d'organismes à compétence plus large comme le groupe Pompidou du conseil de l'Europe ou la commission des stupéfiants de l'O.N.U.

Dans ce contexte caractérisé par des mutations permanentes, il est apparu indispensable de développer les moyens matériels engagés dans cette action difficile.

Ainsi, les services douaniers disposent de moyens matériels importants et diversifiés qui leur permettent de couvrir l'ensemble du territoire national :

- parc automobile : 2.100 véhicules;
- parc naval : 63 unités dont 24 garde-côtes;
- parc aérien : 25 aéronefs dont 4 hélicoptères;
- parc radar : 2 camions radar garde-côtes.

La mise en oeuvre de ces moyens est coordonnée par un réseau radio couvrant l'ensemble du territoire et structuré autour d'une trentaine de postes centraux de transmission.

La douane s'est dotée de plus de 80 chiens dressés par ses services à la détection des stupéfiants et répartis sur l'ensemble du territoire national. Ce programme de formation et d'implantations nouvelles sera poursuivi.

S'agissant d'équipements, 75 appareils à rayons X pour l'examen des bagages sont implantés dans les grands points de passage.

D'autres matériels, tels qu'endoscopes pour la visite des moyens de transport et appareils de détection de la drogue dans l'urine pour le contrôle des personnes, sont également utilisés par les services douaniers.

Cette intensification a permis à la douane de réaliser des résultats remarquables en 1988. Les agents des douanes ont ainsi opéré 85 % des saisies nationales de produits stupéfiants divers (95 % des saisies de drogues dures) dont 62,2 % seuls et 23 % en collaboration avec les services de police et de gendarmerie. Ces saisies auraient représenté, sur le marché clandestin, une valeur de près d'un milliard de francs contre 800 millions de francs en 1987 (+ 25 %).

Saisies de stupéfiants pour l'année 1988

Produits	Quantités (en kg)	Total des saisies nationales (source OCRTIS)	Total des saisies par la douane (seule ou en collaboration avec d'autres services)	Saisies de la douane seule	Part du total des saisies de la douane dans le total des saisies nationales (%)
Opium		2,4	2,2	1,6	92
Morphine		8,1	0,2	0,2	3
Héroïne		221,2	131,7	111,9	60
Cocaïne		592,8	373,6	343,2	63
Cannabis		24 424,8	20 859,4	15 262,1	85
Total		25.249,3	21.367,1	5.719	85
I. S. D. (doses)		7 350	7 042	6 338	95

Certains des résultats obtenus par la douane en 1988 se situent à des niveaux en progression dans l'ensemble de 66 % par rapport à 1987.

6.063 saisies (4.387 en 1987) ;

7.367 personnes interpellées (5.745 en 1987) ;

C CONSEQUENCES DE L'ACTE UNIQUE EUROPEEN

Des études ont été menées au sein de la direction générale des douanes en vue d'apprécier les conséquences sur son organisation et son fonctionnement de la création du marché unique européen.

L'état actuel des travaux communs autres en particulier dans les domaines de la fiscalité indirecte, de la politique agricole commune et des statistiques du commerce extérieur, ne permet pas de définir dans le détail les procédures qui seront applicables le moment venu dans les échanges intra-communautaires. Dans les échanges extra-communautaires, les conditions dans lesquelles pourraient s'appliquer les mesures de politique commerciale qui seront éventuellement décidées sur la base des articles 113 et suivants du Traité de Rome, restent à préciser.

Afin de ne pas être prise de court par l'achèvement de ces travaux d'organisation du marché intérieur, l'administration des douanes françaises adapte dès à présent ses procédures et son organisation.

Ainsi, la procédure accélérée généralisée (PAG) a été offerte aux entreprises dès le début de 1988 afin de permettre en matière d'échanges intracommunautaires, d'assurer la transition entre la situation actuelle et celle qui résultera de l'élimination des frontières, liée à la réalisation du grand marché intérieur. Cette procédure abrège les délais d'enlèvement et d'expédition et permet le départ des marchandises à toute heure. Les contrôles et les formalités de dédouanement sont spécialement facilités lorsque les opérations ont lieu soit au siège de l'entreprise, soit dans les centres de groupage / dégroupage.

Parallèlement, le dédouanement informatisé devrait évoluer selon les axes suivants : extension et généralisation du SOFI jusqu'à l'ouverture du grand marché intérieur, ensuite traitement par le SOFI du trafic tiers - qui représentera en 1995 le trafic total de 1989 sur la base de l'évolution actuelle du trafic -, prise en compte éventuelle par le SOFI dans des conditions non encore déterminées du traitement de trafics intracommunautaires, notamment pour les besoins statistiques, généralisation des échanges de données par informatique et télématique entre les entreprises et la douane.

Cette adaptation devra se poursuivre.

L'allègement des formalités de contrôle physique aux frontières devrait conduire à la suppression progressive, d'ici le 1er janvier 1993, d'un certain nombre de postes fixes aux frontières intracommunautaires. Parallèlement, il serait procédé à une restructuration des services de la surveillance douanière. Cette restructuration s'articulerait autour des deux axes suivants : redéploiement d'une partie des effectifs des frontières intracommunautaires vers les frontières extracommunautaires qui continueraient à exercer les missions traditionnelles de la Douane, en particulier dans le domaine de la recherche des stupéfiants. Ce dispositif suppose une évolution parallèle de tous les services de contrôle.

Parallèlement, une politique de repyramidage des emplois et de formation professionnelle intensive est menée, depuis plusieurs années déjà, par la direction générale des douanes et droits indirects, afin de permettre une meilleure adaptation des agents aux nouvelles procédures douanières.

L'ensemble des mesures de réorganisation à l'étude feront l'objet d'une étroite concertation avec les organisations représentatives du personnel. Par ailleurs, la réorganisation donnera lieu à la mise en oeuvre des diverses mesures d'accompagnement social qui s'avèreront nécessaires.

CHAPITRE VIII

POUR UN SERVICE PUBLIC PLUS EFFICACE

Afin de rendre le service public plus efficace, des actions sont menées par les services financiers, notamment dans les domaines de l'information économique, du paiement des dépenses, des relations avec le public et de la formation des personnels.

A. L'I.N.S.E.E. ET LE DEVELOPPEMENT DE L'INFORMATION ECONOMIQUE

La mission essentielle de l'I.N.S.E.E. est de produire et de diffuser des informations démographiques, économiques et sociales. L'exercice de cette mission conduit l'Institut à élaborer des statistiques, à produire des outils synthétiques et à présenter des études sur les structures ou les évolutions passées, ainsi que des travaux de projection.

Depuis sa création (1946), l'I.N.S.E.E. ne cesse d'améliorer ses outils d'observation économique et ses modalités de diffusion de l'information collectée.

L'INSEE mène, depuis ces dernières années, deux formes d'actions :

- mieux répondre à l'accroissement des demandes d'information qui s'adressent à l'I.N.S.E.E. ;

- mieux connaître les besoins d'information de tous les publics afin de pouvoir infléchir les programmes de production d'information statistique de la responsabilité de l'I.N.S.E.E.

1. La demande d'information économique et sociale

Les efforts développés ces derniers temps par l'I.N.S.E.E. pour satisfaire à cette demande relèvent de deux préoccupations :

a) L'I.N.S.E.E. s'efforce de réduire les délais de mise à disposition de l'information et de mieux adapter le choix des supports de diffusion aux besoins des publics :

- en profitant de la diversification croissante des supports possibles (publications, microfiches, bandes magnétiques, disquettes) ;

- en améliorant la présentation et la lisibilité des publications nationales et régionales de l'Institut ;

- en développant la réalisation de produits informatiques de diffusion. L'I.N.S.E.E. poursuit ainsi l'effort important engagé pour produire et diffuser avec l'aide de serveurs un ensemble de banques de données documentaires (SPHINX) et statistiques :

- banque de données macro-économiques accessible via le serveur GSI-ECO et intégrant progressivement le système informatique pour la conjoncture (S.I.C.),
- banque de données locales dont une version simplifiée est accessible par minitel sur le serveur COREF.

Par ailleurs, l'I.N.S.E.E. a tenu compte de besoins souvent exprimés :

- en publiant aussi rapidement que possible les résultats des enquêtes ou études qu'il réalise dans la série "Premiers résultats" créée en 1984 et appelée aujourd'hui "I.N.S.E.E. Premières" ;

- en poursuivant la réalisation de la publication Ecoflash en collaboration avec le Centre national de documentation pédagogique ;

- en créant en juillet 1987 un service vidéotex (ouvert au grand public sur le 36-15 et sur le 36-16) de diffusion des données statistiques produites par l'I.N.S.E.E., et d'informations sur les services que celui-ci procure. En deux années de fonctionnement, ce service a reçu près de 266.000 appels et enregistré 15.200 heures de connexion.

En outre, l'I.N.S.E.E. a mis en oeuvre dans le courant de 1989 une rénovation du dispositif de ses publications nationales, afin que celui-ci soit mieux compris et mieux utilisé par ses lecteurs et que le lectorat en soit accru.

b) L'I.N.S.E.E. cherche à favoriser une meilleure utilisation de l'information existante par l'ensemble des acteurs de la vie économique et sociale.

Les observatoires économiques régionaux de l'I.N.S.E.E. (O.E.R.) ont maintenant tous ouvert un service de libre consultation de la documentation concernant l'information statistiques courante produite par l'I.N.S.E.E. et les services statistiques des administrations publiques. Outre ce service, d'accès relativement aisé, les O.E.R. mettent en place progressivement un service personnalisé de recherche, sélection, mise en forme et aide à l'interprétation de l'information. Parallèlement, ils s'efforcent de développer une politique de mise en place de relais locaux d'information, publics ou privés, dans des centres de documentation aptes à jouer un tel rôle (organismes professionnels, centres de documentation des chambres consulaires, centres d'information spécialisés, serveurs,...) et plus proches à la fois géographiquement et par la nature de leurs missions de certaines catégories d'utilisateurs de l'information produite par l'I.N.S.E.E.

Les directions régionales de l'institut s'efforcent enfin de développer une politique d'ouverture sur l'extérieur afin de mieux connaître les acteurs importants de la vie économique et sociale en région, leurs problèmes ou leurs projets, et les besoins d'information économique et sociale qui peuvent y être liés.

2. Mieux connaître les besoins d'information de tous les publics

L'I.N.S.E.E. a pour préoccupation constante l'amélioration de ses relations avec les utilisateurs de son information afin que celle-ci soit la mieux adaptée possible aux besoins de ces utilisateurs.

Cependant, l'amélioration de la connaissance de ces besoins passe par deux canaux privilégiés :

- les observatoires économiques régionaux dont la fonction première est d'être un pont entre l'I.N.S.E.E. et les

utilisateurs de l'information économique et sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire des relais spécialisés ;

- le Conseil national de l'information statistique (C.N.I.S.) qui a été créé auprès de l'I.N.S.E.E. par la loi de 1951 - modifiée par un décret de 1984 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques -, afin d'être une instance de concertation entre les utilisateurs de l'information et les services publics producteurs.

Le C.N.I.S. comprend une centaine de membres dont un tiers d'administrations, environ 40 % de représentants des entreprises et des syndicats de salariés, et environ un quart d'autres représentants : trois parlementaires, des représentants des collectivités territoriales, de mouvements associatifs, de l'Université et de la recherche, ainsi que huit personnalités qualifiées. Les travaux y sont organisés dans des formations et groupes de travail permanents qui couvrent tous les grands domaines de l'information statistique ou dans des groupes de travail ad hoc pour l'étude de problèmes spécifiques.

Le C.N.I.S. a été amené en 1988 à se prononcer non seulement sur le programme de travaux statistiques de l'année 1989, comme il le fait habituellement, mais aussi sur un programme à moyen terme 1989-1993. Il est en effet de la compétence du Conseil de donner son avis sur les programmes statistiques à moyen terme des administrations. Parallèlement aux travaux de programmation proprement dits, ont été menées en 1988 et 1989 des réflexions de long terme sur les perspectives d'orientation du système statistique.

•

• •

Les orientations majeures du programme de travail pour 1990 sont la mise en oeuvre du 32ème recensement de la population et la poursuite des programmes d'enquêtes.

1. Le recensement de la population.

Le recensement de la population de 1990 comprend quatre grandes composantes : la collecte qui consiste à faire remplir à la population les bulletins individuels, les feuilles de logement et les bordereaux d'immeubles ; le dénombrement qui consiste à contrôler et compter les bulletins de façon à établir la population des

36.500 communes ; le dépouillement exhaustif léger qui consiste à exploiter les questions essentielles les plus simples de tous les bulletins avec l'aide d'entreprises privées dans un délai très court ; enfin, le dépouillement lourd par sondage qui consiste à chiffrer et saisir complètement un quart des questionnaires à l'I.N.S.E.E. grâce à un réseau et à un logiciel informatiques (opération COLIBRI).

La collecte et le dénombrement doivent être terminés en 1990, le dépouillement exhaustif léger se déroule d'avril 1990 à janvier 1991, de façon à publier les résultats au premier semestre de 1991, l'opération COLIBRI commence en octobre 1990 et se termine au début de 1992.

Ces opérations seront précédées de la fin des travaux de cartographie et de la formation ad hoc des personnels.

2. Les enquêtes en 1990

Bien que la réalisation du recensement de la population entraîne une mobilisation importante des personnels de l'Institut, le programme des enquêtes statistiques permanentes sera réalisé comme chaque année : enquêtes de conjoncture auprès des entreprises et des ménages, enquête annuelle d'entreprise sur le commerce et les services, observation des prix de détail et des prix à la production.

Une enquête emploi renouvelée aura lieu en janvier 1990.

Enfin, la préparation de travaux post-censitaires se poursuivra en accord avec les orientations à moyen terme de l'Institut : mise au point des enquêtes sur les conditions de vie des ménages qui auront lieu à partir de 1991, rénovation des chaînes de traitement informatique.

La rénovation des enquêtes de conjoncture en 1990 consistera en une meilleure prise en compte du secteur des services.

On indiquera que les principales enquêtes réalisées en 1988 et 1989 ont été les suivantes :

- l'enquête "budget des familles" (16.000 ménages interrogés) ;
- l'enquête sur la consommation alimentaire (échantillon de 10.000 logements) ;
- l'enquête sur le logement (échantillon de 35.000 logements) ;

une enquête sur les biens durables et l'aménagement (échantillon de 15 000 logements) ;

une enquête communautaire sur les coûts salariaux en 1988 (échantillon de 27.500 unités de plus de 10 salaires du secteur privé et semi public) ;

une enquête complémentaire à l'enquête emploi.

B. LE PAIEMENT DES DEPENSES

1. Le paiement mensuel de l'impôt

Le système de paiement mensuel de l'impôt sur le revenu a été institué par la loi n ° 71-505 du 29 juin 1971.

Tous les départements (métropolitains et D.O.M.) bénéficient depuis le 1^{er} janvier 1984 du système des prélèvements mensuels. Ce dernier a en effet été mis en place en 1982 à la Réunion puis dans les départements antillais et en Guyane au 1^{er} janvier 1984.

Pour l'année 1985, le taux d'adhésion de 32,52%. Il est passé à 33,15 % en 1986, à 35,5 % en 1987. En 1989, il devrait atteindre 42 % des contribuables, soit 5.488.000.

La campagne d'adhésion s'est effectuée en 1989 sous la forme de l'envoi d'un contrat avec l'avis d'imposition aux contribuables non mensualisés, dans tous les départements.

A l'issue de cette campagne générale, 726.000 nouveaux contrats ont été soucrits. Mais compte tenu du nombre des sortants du système enregistré (612.000), le gain net est de 114.000 contrats et aboutit à un total de 5.488.000 contribuables mensualisés en 1989.

Les objectifs initiaux fixés à la campagne ont été atteints :

- taux national à 40 %,
- pas de taux départemental inférieur à 30 %.

L'ensemble des éléments observés en 1987 démontrent que le dispositif d'adhésion à la mensualisation du paiement de l'impôt sur le revenu doit être soutenu chaque année, de manière à, au moins, compenser les sorties du système, quel qu'en soit le motif et à toucher tous les contribuables imposés pour la première fois.

En 1989, la campagne d'adhésion générale lors de l'envoi de l'avis d'imposition a été reconduite ; par ailleurs, il est envisagé d'étendre, pour 1990, la mensualisation du paiement de la **taxe d'habitation** à quelques départements.

2. Le paiement mensuel des pensions

L'année 1987 a vu l'achèvement de la mensualisation du paiement des pensions de l'Etat payables en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer et à l'étranger (pour celles des pensions assignées sur la Trésorerie générale pour l'étranger sise à Nantes). De même, la mensualisation des pensions des TOM a été achevée en 1989 avec Tahiti et la Nouvelle-Calédonie.

3. L'indemnisation des rapatriés

Tout en poursuivant l'exécution des opérations qui lui ont été confiées dans le passé (notamment en ce qui concerne l'instruction des demandes d'aides de l'Etat prévue par la loi du 4 décembre 1985 portant amélioration des retraites des rapatriés), l'ANIFOM (Agence nationale d'indemnisation des Français d'outre-mer) a consacré en 1989 l'essentiel de ses moyens à l'application des nouvelles mesures d'indemnisation résultant de la loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 :

1) attribution d'une indemnité complémentaire aux rapatriés déjà bénéficiaires d'une indemnisation au titre des lois de 1970 ou 1978 (indemnité allouée aux héritiers en cas de décès) ; plus de 75 % des dossiers étaient liquidés au 31 août 1989 représentant 325.000 certificats d'indemnisation pour un montant global de 22,4 milliards de francs ;

2) examen des demandes de levée de forclusion en application de l'article 4 de la loi ; à la même date, 2.110 indemnités attribuées pour 191 millions de francs ;

3) attribution d'une indemnisation spécifique pour certains rapatriés de Tunisie et du Maroc (articles 2 et 3 de la loi) ; 4.773 certificats émis pour un total de 1,3 milliard de francs ;

4) attribution d'une allocation forfaitaire aux harkis (article 9 de la loi) ; 12.343 bénéficiaires à ce jour ;

5) attribution d'une indemnité forfaitaire pour les rapatriés dépossédés de leurs biens au Vanuatu ; 547 attributaires de cette indemnité ont été servis.

L'année 1990 marquera pour l'ANIFOM l'achèvement des opérations d'exécution de la loi du 16 juillet 1987, pour l'ensemble des dossiers ouverts en l'état d'être définitivement liquidés.

À la fin septembre 1989, l'effectif réel de l'Agence était de 339 agents, dont 235 fonctionnaires en position de détachement. Compte tenu de l'état d'avancement des tâches qui ont été confiées à l'ANIFOM, les activités résiduelles de l'Agence ne devaient plus nécessiter son maintien en la forme actuelle.

C LES RELATIONS DE L'ADMINISTRATION AVEC SES PUBLICS

L'amélioration des relations de l'administration avec les usagers est une activité permanente qui s'intègre aux activités opérationnelles réalisées par tous les services.

Ces actions ont pour objet d'améliorer l'accueil du public et son information; elles tendent à rapprocher l'administration des usagers par la déconcentration des procédures. Elles peuvent se regrouper autour de quatre axes :

- l'écoute des usagers (analyse des réclamations reçues, études et sondages, comités locaux d'usagers, journées d'études et d'information);

- l'adaptation des procédures et des méthodes (action de simplification, efforts de déconcentration...);

- l'information (publications, dépliants et brochures, répondeurs téléphoniques spécialisés, télématique : Minitel, campagnes d'information, notamment en milieu scolaire avec l'opération "Marianne fait ses comptes");

- l'accueil (dans les locaux administratifs, organisation de permanences dans les mairies ou dans les maisons du troisième âge à certaines périodes de l'année, formation des agents à l'accueil,...). C'est le but essentiel des programmes régionaux mis en oeuvre sur l'ensemble du territoire métropolitain et deux départements d'outre-mer.

Ainsi, ces actions se sont développées dans deux domaines principaux :

- les relations avec le grand public et les contribuables :

- les relations avec les chefs d'entreprises industrielles, commerciales et artisanales, les exploitants agricoles, les professions libérales.

D. LA FORMATION DES PERSONNELS

En 1990, priorité continuera d'être donnée à la formation continue et à l'accroissement de la qualification des agents du ministère.

L'action soutenue de modernisation des services menée depuis plusieurs années doit s'accompagner d'un développement de la formation continue afin de permettre une meilleure adaptation des agents à leur emploi et à l'évolution des méthodes de travail. Cet effort se traduira en 1990 dans le budget des services financiers par :

- le redéploiement au profit de la formation continue de la partie des moyens de formation initiale rendue disponible par la diminution des recrutements. Cette orientation permet, à elle seule, une forte augmentation du potentiel de formation continue;

- l'inscription d'un crédit de 10,7 millions de francs qui permettra de renforcer très sensiblement les crédits d'enseignement et les moyens de formation mis à la disposition des services.

Parallèlement à cet effort, la transformation de plus de 5.000 emplois permettra d'accroître la qualification offerte aux agents tout en adaptant la structure fonctionnelle des emplois des services financiers aux nouvelles méthodes de travail.

E. LE DEMENAGEMENT DU MINISTERE A BERCY

L'ensemble immobilier de Bercy, en sus de l'immeuble situé sur la dalle Gare de Lyon occupé pour la majeure partie par la direction générale des impôts, se compose de trois bâtiments principaux. Le bâtiment C, situé le long des voies S.N.C.F. et de la rue de Bercy, est réceptionné depuis la mi-88 et entièrement occupé depuis cette date. Le bâtiment B, situé en partie centrale de l'ilot principal, a été réceptionné au 30 avril 1989 et est occupé en totalité depuis le mois de juin. Les ministres y sont logés à titre provisoire, dans l'attente de la finition du bâtiment A, parallèle au boulevard de

Bercy, cet immeuble A est occupé pour ses 2^{ème}. Le reste, comportant les espaces ministériels, devait être livré avant la fin de l'année

L'installation des services dans ces nouveaux bâtiments a permis de libérer définitivement le Palais du Louvre et de remettre les locaux à l'Etablissement public du Grand Louvre fin juin 1989.

Ce nouveau patrimoine immobilier et sa concentration géographique autour de la gare de Lyon permettront un meilleur regroupement des services (5.200 personnes), qui sera en outre complète par l'acquisition d'un immeuble sur l'autre rive de la Seine dans la ZAC Chevaleret.

- **Le coût de l'opération :**

L'enveloppe réservée à l'opération s'établissait, en valeur juin 1984, à 3.397,8 millions de francs. Celle-ci sera respectée à 5 % près, compte tenu des réclamations présentées par les entreprises au regard notamment de la durée du chantier et des perturbations rencontrées durant ces cinq ans.

Le coût des prestations liées au déménagement physique des différents services de l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et du budget s'est élevé à 7,30 millions de francs.

- **Destination des locaux libérables :**

Les locaux du Palais du Louvre ont été remis à l'Etablissement public du Grand Louvre. L'immeuble domanial du 6, rue des Pyramides a été réaffecté au ministère de la Culture.

Progressivement, les autres immeubles seront libérés, priorité étant donnée aux immeubles en location, dont les baux ne seront pas renouvelés à leur date d'échéance.

- **Problème de liaisons à partir du ministère à Bercy :**

Au-delà de la commodité d'accès du site de Bercy par les nombreux transports en commun (bus - RER- trains) le doublement du pont de Bercy et de la voie Mazas, en cours de réalisation, ainsi que le doublement du Pont d'Austerlitz devraient améliorer la circulation routière du secteur.

Un accès fluvial est en cours d'exécution. Il permettra de relier le site de Bercy au centre de PARIS.

• **Aménagements informatiques :**

Les ordinateurs sont connectés aux services utilisateurs et au monde extérieur au travers du réseau local d'établissement et de distribution SCRIBE.

Le réseau de distribution irrigue la totalité des bureaux et locaux et comprend 14.000 prises bureautiques. Aujourd'hui, plus de mille postes de travail y sont connectés.

Chacun des cinq immeubles du site de Bercy dispose de son propre réseau local d'établissement et de son réseau de distribution. Les différents services sont interconnectés soit par du câble coaxial soit par des liaisons en fibre optique.

Votre Commission s'est interrogée sur le coût réel de cette opération, notamment sur le coût des dépassements de travaux. Elle a souhaité obtenir des éclaircissements sur le montant des réclamations contentieuses déposées par les entreprises. De plus, elle s'est interrogée sur l'adéquation aux besoins des capacités d'accueil du parking souterrain du ministère ainsi que sur les conditions de desserte par les transports en commun et par les voies de circulation routières.

ARTICLES RATTACHÉS

ARTICLE 70 BIS (nouveau)

Commentaire.- Cet article additionnel correspond à un amendement proposé par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée nationale.

Cet amendement vise à permettre la **prise en compte** dans le calcul de la pension ainsi que dans le calcul de la retenue pour pension, l'**indemnité de risques** versée aux agents des douanes **exerçant ou ayant exercé des fonctions dans la branche de surveillance.**

Cette nouvelle disposition sera mise en oeuvre à compter du 1^{er} janvier 1990 de façon progressive jusqu'au 1^{er} janvier 1999. Elle permettra d'aligner le régime de pensions des agents sus-visés sur celui déjà en vigueur pour les personnels militaires, les personnels de police ainsi que les personnels pénitentiaires.

Votre Commission vous propose d'adopter cet article additionnel 70 bis (nouveau).

ARTICLE 70 TER (nouveau)

Commentaire.- Cet article additionnel correspond à un amendement adopté par l'Assemblée nationale et présenté par MM. Alain Richard, rapporteur général de la commission des Finances et Jean-Marc Ayrault.

Il vise à obtenir du Gouvernement la publication d'une annexe explicative à la loi de règlement permettant de retracer pour les chapitres des première (rémunérations principales et indemnités) et quatrième (matériel et fonctionnement des services) parties :

- le montant de l'ensemble des crédits ouverts (crédits initiaux et ouvertures réglementaires) pour chaque chapitre et article ;
- le montant des dépenses constatées par chapitre, article et paragraphe.

Cette annexe serait exigée à compter du projet de loi de règlement du budget de 1990.

Cette disposition permettra d'assurer une meilleure information du Parlement dans la mesure où le projet de budget pour 1990 prévoit un regroupement des crédits de rémunérations et des crédits de matériel sur des chapitres uniques ne permettant plus de suivre l'évolution des crédits et des dépenses à un niveau aussi fin que les années précédentes.

Votre Commission vous propose d'adopter cet article additionnel 70 ter (nouveau).

CONCLUSION

Au terme de l'examen des crédits proposés au titre des services du ministère de l'économie, des finances et du budget pour 1990, quelques observations doivent être présentées.

Le projet de budget des services financiers traduit la volonté du Gouvernement de renforcer l'efficacité de l'administration et de poursuivre la modernisation des services.

La réduction du nombre de postes de la fonction publique, bien que très inférieure à celle opérée les années précédentes, met l'accent sur la recherche indispensable de productivité des services. Cet effort est d'autant plus nécessaire que la nature du travail dans des administrations financières se prête particulièrement à la modernisation, l'informatique permettant une amélioration sensible du service rendu par les agents.

Dans la lutte engagée contre la fraude, le renouvellement des méthodes, notamment pour les services fiscaux, la vérification de groupes et les vérifications coordonnées pour les entreprises multinationales, constituent un impératif permanent. A cet égard, il apparaît nécessaire de doter l'administration fiscale et les douanes des moyens les mieux adaptés.

La haute valeur technique des personnels du ministère de l'économie, des finances et du budget permet de répondre de la manière la plus efficace aux besoins d'une administration en pleine évolution professionnelle et qui assume des tâches souvent difficiles avec un constant souci de qualité.

La plus ample connaissance des problèmes posés à ce ministère à travers l'étude des mesures du budget de 1990, offre au Parlement l'occasion de témoigner aux personnels des services financiers la haute estime dans laquelle le pays les tient.

En raison de la proposition de rejet qu'elle a émise à l'encontre des crédits du commerce extérieur (cf. rapport de M. Tony Larue), votre Commission vous propose d'adopter le projet de budget des Services financiers réduit, en conséquence, des crédits afférents au commerce extérieur 1.

1. La réduction des crédits porte sur :

- 5 474 258 francs au titre des mesures nouvelles prévues au titre III,
- 5 500 000 francs au titre des mesures nouvelles prévues au titre IV,
- 15 000 000 francs au titre des mesures nouvelles prévues au titre V,
- 15 000 000 francs au titre des autorisations de programme prévues au titre V.

ANNEXE

Dans le cadre de l'information du Parlement sur l'évolution du conflit qui s'est produit au sein du ministère de l'économie, des finances et du budget, on trouvera ci-joint copie de la note, rendue publique, retraçant le détail des mesures annoncées par M. Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'Economie, des finances et du budget, lors de la négociation intervenue avec les syndicats du ministère de l'Economie, des finances et du budget, le vendredi 20 octobre 1989.

MESURES ANNONCEES PAR M. BEREGOVY
LORS DE LA NEGOCIATION
DU VENDREDI 20 OCTOBRE 1989

A l'issue de la rencontre du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, avec les organisations syndicales du Ministère, le document suivant a été diffusé après avoir été discuté et amendé.

Prise en compte de la technicité et des tâches dans la rémunération.

L'évolution des rémunérations doit mieux tenir compte de la technicité et de l'évolution des tâches du ministère. A cette fin,

- une indemnité mensuelle de technicité de 250 F. sera instituée à partir du 1er août 1989. Elle sera incorporée dans chaque direction au système de primes existantes. Elle sera prise en compte dans le calcul de la retraite.

- le système indemnitaire du Ministère fera l'objet d'un toilettage d'ensemble ; à cette fin, l'enveloppe des crédits indemnitaires sera majorée de 140 MF en année pleine. Les mesures qui en résulteront prendront effet au 1er octobre 1989.

Elles s'ajoutent à la prime de croissance de 1 200 F prévue pour 1989 pour l'ensemble des fonctionnaires :

- la scolarité sera prise en compte dans les avancements d'échelon des agents de catégorie A des corps des services extérieurs à hauteur de six mois pour la promotion qui achève sa scolarité et d'un an pour les suivantes.

Amélioration des carrières et prise en compte des qualifications.

Afin de tenir compte de l'évolution des tâches et du niveau des qualifications des agents, un plan de promotion sera mis en oeuvre.

En 1989, 6850 promotions seront opérées

- o 3 500 passages à l'échelle IV par concours et liste d'aptitude.
- o 2 600 passages d'agents de catégorie C en catégorie B.
- o 750 passages de catégorie B en catégorie B supérieur.

Ce plan sera reconduit et adapté sur 1990, 1991 et 1992 pour chaque année. Il donnera lieu à 3 000 promotions de catégorie D en catégorie C, et à 3 100 promotions de catégorie C en catégorie B. Il assurera au total 27 000 promotions. Il permettra une résorption progressive de la catégorie D, des groupes III et IIIbis, dans le Ministère d'ici 1992.

La situation des agents de la catégorie A du Ministère fera l'objet d'un examen particulier ainsi que celle des contractuels.

En outre, des mesures particulières sont prévues pour les personnels de service et les personnels techniques.

Ces promotions s'accompagneront d'un renforcement des moyens de formation : progression de 20 % en trois ans du nombre des journées de formation pour chaque agent et majoration des moyens matériels et crédits de déplacement associés. L'affectation des moyens des services tiendra compte de l'effort de formation.

Les nouvelles qualifications requises au Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget feront l'objet d'un examen particulier par un groupe de travail présidé par le Ministre d'Etat auquel les organisations syndicales seront convoquées.

Celui-ci examinera tout particulièrement les questions envisagées dans le cadre de la Fonction publique, à savoir :

- l'échelonnement indiciaire de la catégorie B (réhaussement du "haut du B")
- la prise en compte de la technicité dans la grille des rémunérations.
- l'échelonnement indiciaire de la catégorie C ("haut du C").
- l'examen des conséquences de ces mesures sur la catégorie A.

Les conclusions de ce groupe qui se réunira au Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget seront transmises au fur et à mesure au groupe de travail de la Fonction publique avant le 15 décembre.

Amélioration des conditions de travail et de vie.

Un effort exceptionnel a été décidé afin d'améliorer dans les plus courts délais les conditions de travail et de vie des agents.

- Les effectifs à la Direction de la Comptabilité publique, à la Direction générale des Impôts et à la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes seront maintenus. En outre, 100 emplois à la DGI seront ouverts pour gérer l'ISF et 100 emplois aux Douanes pour renforcer la lutte contre la drogue et le trafic des capitaux, ainsi que 50 à la Comptabilité Publique pour gérer le recouvrement de certaines taxes d'urbanisme.

- Le gel des emplois sera suspendu à compter du 1er septembre 1989 à la Direction Générale des Impôts, à la Direction de la Comptabilité Publique, à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects et à la DGCCRF.

- Les crédits de fonctionnement seront abondés, à titre exceptionnel, de 270 MF en 1989 et de 262 MF en 1990. Ils feront l'objet d'enveloppes déconcentrées au niveau des services et seront consacrés au renouvellement du mobilier, à l'équipement en matériel de bureau, à la réfection des locaux, à l'achat de documentation et au renforcement des possibilités de déplacement.

- Les crédits de remboursement des frais de déplacement des fonctionnaires seront majorés pour tenir compte des contraintes particulières d'efficacité liées à la spécificité des tâches de certains agents des administrations financières appelés à se déplacer fréquemment.

- Les services sociaux seront améliorés grâce à l'inscription au budget 1990 d'un crédit supplémentaire de 10 MF dont la moitié sera consacrée à la rénovation des restaurants administratifs de province.

- Des mesures seront mises en œuvre pour faciliter le logement des jeunes agents en région parisienne, notamment par l'augmentation du nombre de places offertes dans les foyers, la création d'un dispositif d'aide au premier logement, l'augmentation du nombre de logements en région parisienne, spécialement grâce à la construction sur des terrains appartenant à l'Etat.

- Enfin, les règles régissant l'accès au 3e niveau de la catégorie B pour le déroulement de la carrière des agents seront aménagées pour limiter les perturbations sur les conditions de vie des agents.

Modernisation du dialogue social et réflexion sur les missions, les structures et le fonctionnement des services.

L'évolution des tâches, le niveau de formation des agents, la mise en œuvre de nouvelles technologies et les perspectives d'avenir dans le cadre européen rendent nécessaire une réflexion d'ensemble concernant les missions, les structures, les méthodes, les moyens de fonctionnement et la situation des personnels, enfin les modes de commandement et dialogue social. Les modalités de modulation des indemnités seront examinées dans ce cadre.

Les directeurs ont mandat d'engager celle-ci avec les organisations syndicales représentatives dans les meilleurs délais. Le programme de travail sera arrêté le 15 décembre.

Parallèlement un audit sera organisé en vue d'adapter et de renforcer les structures de dialogue social. Il est proposé notamment d'améliorer les conditions de fonctionnement des CHS (médecins, gestion inter-directions...), selon des modalités qui seront définies avec les organisations syndicales.

Paris, le 21.10.1989. Oh15

Au cours de ses séances du 9 novembre et du 17 novembre 1989, la Commission des finances a procédé, sur le rapport de M. Michel MANET, Rapporteur spécial, à l'examen du budget de l'économie, des finances et du budget (II -Services financiers) et des articles rattachés 70 bis (nouveau) et 70 ter (nouveau).

La Commission a décidé de proposer au Senat d'adopter le projet de budget de l'Economie, des finances et du budget (II-Services financiers) pour 1990 ainsi que les articles 70 bis (nouveau) et 70 ter (nouveau) rattachés.